



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Première Commission

22^e séance

Mercredi 7 novembre 2012, à 10 heures

New York

Président : M. Percaya (Indonésie)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 86 à 102 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général autres que des explications de vote, ou présenter des projets de résolution au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », qui figure dans le document officiel 4. Je comprends le besoin qu'ont les délégations de prendre la parole, mais je les prie de prononcer des déclarations d'une longueur raisonnable.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souhaite faire une déclaration d'ordre général au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Cuba, qui en est l'un de ses coauteurs, appuie pleinement le projet de résolution A/C.1/67/L.19, intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire », qui a été présenté par la délégation indonésienne au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés. Cette nouvelle initiative devant aboutir à la convocation, en septembre 2013, d'une réunion de haut niveau sur le désarmement

nucléaire, correspond à la position de longue date du Mouvement des pays non alignés en faveur du désarmement nucléaire. L'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires est une position que nous défendons à titre national et en tant que membre du Mouvement des pays non alignés. Nous estimons que le désarmement nucléaire est et doit demeurer la priorité absolue dans le domaine du désarmement, comme cela a été affirmé à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Soixante-six ans après que l'Assemblée générale ait, dans sa première résolution (résolution 1 (I)), lancé un appel à l'élimination des armes nucléaires, et plus de 40 ans après l'adoption du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il existe plus de 20 000 armes nucléaires, dont 5 000 sont prêtes à être utilisées immédiatement et constituent donc une menace latente à la paix et à la sécurité internationales.

Il est inacceptable que certains États dotés d'armes nucléaires ne renoncent pas à les utiliser dans le cadre de leurs doctrines de sécurité fondées sur la dissuasion nucléaire, et, pire encore, qu'ils consacrent des millions de dollars à l'élaboration de programmes de modernisation des arsenaux nucléaires. Cuba estime que l'unique garantie contre l'emploi d'armes nucléaires par des États ou d'autres acteurs est leur élimination et leur interdiction totales sous un contrôle international strict.

Toutes les délégations savent que ces dernières années, des réunions de haut niveau ont été organisées au

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Siège sur de nombreuses questions liées au désarmement et au mécanisme y relatif. Dans ce contexte, le nouveau projet de résolution A/C.1/67/L.19 propose de consacrer spécifiquement, le 26 septembre 2013, une réunion de haut niveau au désarmement nucléaire, au moment du débat général de l'Assemblée générale, pour faciliter la participation au plus haut niveau. Cette réunion de haut niveau nous donnera l'occasion d'échanger nos vues sur ce thème si important, mais aussi d'envoyer un message politique à la communauté internationale pour lui montrer que les États Membres de l'ONU sont déterminés à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Nous espérons que le projet de résolution recevra un appui écrasant des États représentés ici, car nous croyons que la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire sera l'occasion de promouvoir les efforts déployés par la communauté internationale pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de Corée qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.23.

M. Shin Dong Ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter, au titre du groupe 1, le projet de résolution A/C.1/67/L.23, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». Le Code célébrera son dixième anniversaire au mois de novembre.

Depuis sa création en 2002, le Code de conduite de La Haye a contribué à renforcer la transparence et la confiance dans le programme spatial ou de missiles balistiques, les États adhérents soumettant une notification préalable des lancements et présentant des déclarations annuelles. L'Assemblée générale a adopté les résolutions 60/62, 63/54 et 65/73 sur le Code de conduite de La Haye en 2005, 2008 et 2010, respectivement, reconnaissant qu'il s'agissait là d'une mesure pratique contre la mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Si le nouveau projet de résolution ressemble par son contenu au projet de résolution 65/73 de 2010, il y a eu quelques modifications positives; au paragraphe 1, l'Assemblée générale constate que 2012 est le dixième anniversaire de la création du Code de conduite de La Haye; au paragraphe 3, elle se félicite des progrès accomplis vers l'universalisation du Code de conduite de

La Haye; et au paragraphe 7, elle mentionne le lien entre le Code de conduite et le système des Nations Unies;

Le projet de résolution présenté cette année est le résultat de la souscription par 134 États au Code de conduite de La Haye à la onzième réunion ordinaire tenue à Vienne plus tôt cette année, et il a été parrainé par plus de 80 États membres de la Première Commission.

Ma délégation souhaite saisir la présente occasion pour prier les États Membres de renouveler leur engagement en faveur de la non-prolifération des missiles balistiques en accordant leur appui au projet de résolution et en cautionnant l'élaboration continue du Code de conduite de La Haye à l'occasion de son dixième anniversaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution au titre du groupe 1, « Armes nucléaires », je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La République populaire démocratique de Corée a l'intention de voter contre le projet de résolution A/C.1/67/L.23, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », car nous croyons que la Corée du Sud n'a ni les qualifications ni l'autorité morale lui permettant de se porter coauteur de ce projet de résolution. Il est totalement hypocrite et absurde que la Corée du Sud, qui est actuellement engagée dans la prolifération de missiles sous le patronage des États-Unis, ait présenté ce projet de résolution à la Commission.

Le mois dernier encore, la Corée du Sud a supplié les États-Unis de l'autoriser à améliorer et à étendre la portée de ses missiles dans un objectif manifestement hostile envers la République populaire démocratique de Corée. En donnant leur feu vert, les États-Unis ont provoqué une confrontation intercoréenne et déclenché une course aux missiles en Asie du Nord-est, affaiblissant ainsi le Régime de contrôle de la technologie des missiles. Sans la permission des États-Unis, la Corée du Sud ne peut pas, seule, développer sa capacité en matière de missiles, car, pour tout ce qui est des questions militaires, elle dépend des États-Unis. La Corée du Sud n'a même pas le contrôle des opérations militaires, comme tout État souverain en temps de guerre.

Ces dernières décennies, la Corée du Sud n'a cessé de supplier les États-Unis d'approuver le transfert de technologies en vue d'améliorer sa capacité en matière

de missiles. Il est donc très paradoxal que la Corée du Sud prenne la tête des efforts internationaux visant à mettre un frein à la prolifération des missiles. Cela me rappelle une fable d'Ésope, « De l'âne couvert de la peau d'un lion ». De beaux atours peuvent cacher la vraie nature, mais un comportement stupide la remettra vite au jour. C'est tout ce que j'ai à dire.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.9.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.9, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », a été présenté au titre du point 94 aa) de l'ordre du jour par le représentant de la Malaisie à la 10^e séance, le 18 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.9 and A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire

de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Bélarus, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Îles Marshall, Islande, Japon, Kirghizistan, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Tadjikistan, Ukraine

Par 123 voix contre 23, avec 25 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.9 est adopté.

[La délégation du Danemark a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.19.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.19, intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire », a été présenté au titre du point 94 ee) de l'ordre du jour par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 9^e séance, le 17 octobre. La liste des coauteurs figure dans le document A/C.1/67/L.19.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.19 est accompagné d'un état de ses incidences financières,

présenté par le Secrétaire général, dont je vais donner lecture avec la permission du Président.

L'état suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes des paragraphes 1, 3 et 5 du projet de résolution A/C.1/67/L.19, respectivement, l'Assemblée générale déciderait de consacrer, le 26 septembre 2013, une séance plénière d'une journée à une Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, afin de concourir à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire; prierait le Président de l'Assemblée générale de prendre, en collaboration avec les États Membres, toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire; et prierait en outre le Président de l'Assemblée générale d'établir à titre de document final de la Réunion de haut niveau une synthèse qui sera publiée comme document de l'Assemblée générale.

On prévoit, sur la base des demandes formulées aux paragraphes 1 et 3 du projet de résolution visant à la convocation de la réunion de haut niveau, la tenue de deux séances dans les six langues officielles. Ces deux séances viendront s'ajouter au volume de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires de l'ordre de 21 900 dollars pour les réunions en 2013. En outre, la demande formulée au paragraphe 5 ayant trait à la documentation viendra en ajouter au volume de travail lié à la documentation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, avec un document de session de 500 mots et un document d'après session de 8 700 mots, publiés dans les six langues officielles. Cela entraînerait des dépenses supplémentaires de l'ordre de 55 200 dollars pour les services de la documentation en 2013.

Aucun crédit n'a été prévu au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour ces activités et, à ce titre, des crédits supplémentaires doivent être alloués.

Par conséquent, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/67/L.19, des dépenses supplémentaires d'un montant de 77 100 dollars seraient nécessaires au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Toutefois, tout sera fait pour que 77 100 dollars en dépenses supplémentaires soient prélevés sur les ressources disponibles au titre du chapitre 2 et qu'il en soit rendu

compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

Par 165 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.19 est adopté.

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.23.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.23, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », a été présenté aujourd'hui au titre du point 94 l) de l'ordre du jour par le représentant de la République de Corée à la 22^e séance, le 7 novembre. La liste des coauteurs figure dans les documents A/C.1/67/L.23 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :
Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan,

Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Votent contre :
Iran (République islamique d'), République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :
Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Jordanie, Koweït, Liban, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Par 151 voix contre 2, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.23 est adopté.

[La délégation de la Jordanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote ou de position après le vote.

M. Farghal (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer l'abstention de l'Égypte dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.23, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques est le produit d'un régime exclusif de contrôle des exportations élaboré en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies de manière discriminatoire. L'Égypte considère qu'outre son caractère volontaire et non vérifiable, le Code n'est ni équilibré dans son approche ni complet dans sa portée. Le Code de conduite de La Haye se concentre sur la question des missiles balistiques tout en passant sous silence les vecteurs plus avancés d'armes de destruction massive tels que les missiles de croisière. Depuis son adoption, le Code a gravement manqué d'évoluer d'une manière qui puisse combler les faiblesses et lacunes susmentionnées.

Nous sommes convaincus que, pour être légitime et efficace, tout examen de la question des missiles ne peut avoir lieu que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi l'Égypte a de nouveau parrainé, cette année, le projet de décision A/C.1/67/L.7, intitulé « Missiles », dans le but de maintenir cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de manière ouverte et globale dans le contexte multilatéral de l'ONU.

M. Ermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie souhaite intervenir au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.23, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». La Fédération de Russie appelle depuis toujours au renforcement de l'efficacité du Code et salue tous les efforts accomplis en vue de son universalisation. Nous avons évidemment appuyé le projet de résolution A/C.1/67/L.23. Nous réaffirmons notre détermination à promouvoir ce code dans le cadre du régime international de non-prolifération en tant qu'instrument approprié pour renforcer la transparence et la confiance.

Entre mai 2011 et mai 2012, la Russie a notifié à 63 reprises le lancement de missiles, le plus grand nombre de notifications par un État ayant adhéré au Code et procédant activement à de tels lancements. La Fédération de Russie s'acquitte de manière responsable des obligations qui lui incombent au titre du Code de conduite de La Haye et note avec préoccupation que certains États, tout en proclamant vouloir le renforcer et accroître sa portée par l'intégration de nouveaux pays, mènent en fait des activités qui ne favorisent pas le renforcement du Code.

Nous voudrions mettre en garde contre les mesures politiques inappropriées prises par certains

États qui sont contraires à l'esprit du Code et risquent d'entraver considérablement les efforts accomplis en vue de l'universalisation de cet instrument important.

M. Magalhães (Brésil) (*parle en anglais*) : Bien que le Brésil n'ait pas adhéré au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.23. Nous l'avons fait parce que nous reconnaissons et respectons le fait que 134 États ont déjà adhéré au Code, ce qui constitue une mesure concrète contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Nous reconnaissons également l'importance des efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et à enrayer globalement la prolifération de systèmes de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, en tant que contribution à la paix et à la sécurité internationales, comme il est indiqué au troisième alinéa du préambule. En outre, nous partageons l'avis exprimé au huitième alinéa du préambule selon lequel les États ne doivent pas être exclus des avantages de l'espace à des fins pacifiques.

Cela dit, le Brésil considère que la mise en place d'un ordre international efficace et équitable dépend avant tout de dispositions juridiques solides fondées sur des engagements juridiquement contraignants. Nous pensons également qu'une initiative telle que le Code de conduite de La Haye peut évoluer et aboutir à la négociation d'un instrument juridique à caractère universel qui définisse clairement les obligations et les droits de tous les États. Le Brésil espère qu'un tel instrument pourra également aborder la question de la coopération internationale, qui revêt une très grande importance pour les pays en développement.

M. Pollard (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer l'abstention de ma délégation dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.19, intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire ».

Nous avons des doutes sur l'utilité de la tenue d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au désarmement nucléaire alors qu'il existe suffisamment d'instances pour débattre de cette question, notamment la Première Commission, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement.

Nous nous demandons comment une telle réunion de haut niveau permettra d'avancer dans la réalisation

du Plan d'action du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires convenu par consensus en 2010. Nous considérons que la feuille de route adoptée alors est le meilleur moyen de faire avancer le programme multilatéral de désarmement nucléaire, ainsi que l'examen des questions connexes. Nous continuons de penser que la non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire se renforcent mutuellement. Nous regrettons donc que cette réunion de haut niveau n'aborde pas ces aspects de manière équilibrée.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer l'abstention de ma délégation dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.19, intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire ». Les États-Unis n'ont pas pu appuyer ce projet de résolution pour les raisons de fond exposées par la délégation du Royaume-Uni dans son explication de vote et que ma délégation partage.

En outre, l'état des incidences budgétaires de ce projet de résolution, dont nous avons pris connaissance pour la première fois hier soir, indique que, si l'Assemblée générale venait à adopter ce projet de résolution, des financements supplémentaires de 77 100 dollars seraient nécessaires au titre du chapitre « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences » du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Nous ne nous plaignons pas. Nous apprécions vivement le dur travail réalisé par tout le personnel du Secrétariat dans des circonstances difficiles après le retard dû à l'ouragan Sandy. Néanmoins, nous avons, ainsi que d'autres, exprimé nos craintes à la Commission et dans d'autres instances concernant le volume des éventuels ajouts au budget ordinaire de l'exercice biennal 2012-2013.

Bien que dans le cas présent le coût ne soit pas élevé, si on ajoute à cela le coût d'autres activités proposées récemment, les incidences totales sur le budget de l'ONU sont considérables. Nous nous félicitons donc que le Secrétariat se soit engagé à tout mettre en œuvre pour absorber ces coûts dans les limites des ressources précédemment approuvées par les États Membres.

M. Lindell (Suède) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait faire quelques brèves observations dans le but de clarifier sa position sur le projet de résolution A/C.1/67/L.9, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

La Suède a voté pour ce projet de résolution. Nous tenons toutefois à faire une remarque concernant le quinzième alinéa du préambule. Dans cet alinéa, l'Assemblée générale prend note du Modèle de convention relative aux armes nucléaires (voir A/62/650, annexe). La Suède estime que cette référence ne préjuge nullement d'un quelconque processus de négociation sur une convention relative aux armes nucléaires et sur un cadre d'instruments distincts et complémentaires qui pourrait intervenir à l'avenir.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.23, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Comme les délégations qui ont pris la parole avant elle, Cuba s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

Mon pays a déjà eu l'occasion de faire part de ses objections sur la manière peu transparente et sélective dont le Code de conduite a été négocié. Ce code a été élaboré et adopté dans le cadre d'un processus qui s'est déroulé hors de l'ONU et qui n'a pas rassemblé tous les pays intéressés.

Cuba considère que la question des missiles sous tous ses aspects peut, et doit, être examinée dans le cadre de l'ONU, de manière ouverte et transparente, sans paramètres sélectifs ou discriminatoires. Tous les États Membres intéressés ont le droit légitime de participer ouvertement à toutes les phases d'examen de la question et à l'adoption des mesures pratiques y relatives.

Le Code de conduite comporte des faiblesses et des lacunes importantes et ne reflète pas suffisamment les principaux intérêts d'un groupe important de pays. Entre autres problèmes, je mentionnerai les suivants. Le Code n'aborde pas la question de l'utilisation pacifique de la technologie des missiles, ni la nécessité d'une coopération dans ce domaine pour répondre aux intérêts particuliers des pays en développement. Le Code se limite à l'aspect horizontal de la prolifération et fait abstraction de la prolifération verticale. Nous considérons qu'un examen large, équilibré et non discriminatoire de la question des missiles exige de ne pas se limiter à la prolifération horizontale, mais d'inclure d'autres aspects, relevant de la prolifération verticale, qui sont tout aussi importants, notamment la conception, la mise au point, les essais et le déploiement des missiles.

Le Code ignore le problème le plus grave, à savoir le fait que les armes nucléaires, dont les missiles balistiques ne sont qu'un système vecteur, continuent d'exister et que de nouvelles sont sans cesse mises au point. Le Code se réfère aux missiles balistiques, mais pas à d'autres types de missiles, en dépit de leur importance. Des questions comme l'assistance et la coopération, dont il faut inévitablement tenir compte quand on aborde la question des missiles, sont omises dans le Code.

Cuba est profondément attachée à la non-prolifération, sous tous ses aspects, d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, y compris les missiles balistiques. Nous sommes convaincus que des instruments juridiquement contraignants négociés sur le plan multilatéral sont le meilleur, et à long terme, le seul moyen de traiter efficacement des questions de désarmement et de non-prolifération, y compris la prolifération des missiles balistiques.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.23.

La République arabe syrienne voudrait souligner son attachement sans faille à la Charte des Nations Unies et à une action collective multilatérale dans le cadre des Nations Unies relative à la mise en œuvre effective du mécanisme de désarmement en vue de l'élimination des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires à tous les niveaux, par le biais de mesures spécifiques et claires de contrôle des armes nucléaires et dans le respect du droit de légitime défense énoncé à l'Article 51 de la Charte.

Certains États continuent de conclure des instruments en dehors du cadre de l'ONU, ce qui compromet considérablement le mécanisme de non-prolifération et de désarmement et va à l'encontre de l'objectif de non-prolifération et de désarmement.

Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques est sélectif et discriminatoire. Il ne porte que sur un seul type de missiles – le missile automoteur – et ne traite nullement d'autres catégories de missiles, qui restent l'apanage et le monopole d'un État ou de quelques États. Le Code ne traite pas de la prolifération en tant que telle, mais aborde les causes de cette prolifération. Il convient de noter que le Code va à l'encontre du multilatéralisme des Nations Unies. La Commission a adopté le projet de décision A/C.1/67/L.7, intitulé « Missiles », qui aborde

cette question d'une façon globale et sous tous ses aspects dans le cadre de l'ONU et sans discrimination ni sélectivité.

Pour tous ces motifs, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.23.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position du Japon concernant le projet de résolution A/C.1/67/L.9, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Le Japon s'est abstenu dans le vote sur ce projet de résolution.

Le Japon estime que l'emploi d'armes nucléaires, en raison de leur immense puissance dévastatrice et meurtrière, va à l'encontre des principes humanitaires fondamentaux dont les fondements philosophiques reposent sur le droit international. Toutefois, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, auquel le projet de résolution fait référence, illustre clairement la complexité de cette question. Le Japon appuie la conclusion unanime des juges de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire.

D'un autre côté, le Japon est fermement convaincu que nous devons adopter des mesures concrètes pour réaliser des progrès réguliers en matière de désarmement et de non-prolifération. Dans ce contexte, nous jugeons prématuré de demander instamment à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires.

M. Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États Membres suivants : l'Albanie, l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la République tchèque, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Turquie et mon propre pays, l'Australie, pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.19, intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire ».

Nos pays sont résolus à œuvrer à l'édification d'un monde plus sûr pour tous et d'instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires conformément aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous convenons que cet objectif mérite que l'on y accorde une attention politique soutenue au plus haut niveau. Voilà pourquoi nous nous félicitons de l'attention que le Secrétaire général continue de porter à notre objectif collectif, et c'est également pour cette même raison que nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.19.

Vu que le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont des processus qui se renforcent mutuellement, nous nous réjouissons à la perspective de débattre de ces deux questions, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, pendant la réunion de haut niveau prévue pour septembre prochain.

M. Roche (France) : Je prends la parole pour expliquer la position de la France, qui s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.19, intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire ».

Nous nous interrogeons sur la plus-value d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, alors même que nous disposons déjà d'enceintes adaptées à ce type d'échanges, que ce soit la Première Commission, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies ou la Conférence du désarmement. Nous demeurons par ailleurs perplexes quant à la façon dont cette réunion de haut niveau pourrait faire avancer la mise en œuvre du plan d'action du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires convenu par consensus en 2010. De notre point de vue, cette feuille de route offre déjà la meilleure voie possible pour faire avancer le programme de désarmement nucléaire ainsi que les sujets connexes.

Enfin, nous continuons de penser que la prolifération nucléaire constitue la principale menace à la sécurité et à la paix et nous regrettons que cette réunion de haut niveau ne traite pas ces deux aspects – désarmement nucléaire et non-prolifération – de manière équilibrée.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.23, intitulé « Code de

conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Dans le cadre des discussions qui ont abouti à l'élaboration du Code, le Pakistan avait insisté sur la complexité de la question des missiles. Il importait donc de l'examiner dans une instance multilatérale dûment constituée pour que les positions et les préoccupations de tous les pays soient prises en compte. Bien que nous reconnaissons que des efforts ont été déployés pour répondre aux préoccupations des États participants, le caractère non permanent de l'instance où le Code de conduite de La Haye a été négocié et l'absence de débats dignes de ce nom ont fait que le produit final n'a pas recueilli l'appui et l'adhésion de plusieurs États détenteurs de missiles. En tant que pays contraint de réagir à la menace des missiles apparue dans notre région, le Pakistan estime que le Code de conduite de La Haye ne répond pas à nos préoccupations en matière de sécurité.

Malgré nos réserves sur le processus et certains de ses éléments portant sur le fond, dans la pratique, l'État pakistanais démontre sans cesse son attachement à l'objectif de non-prolifération des missiles et de transparence des mesures de confiance.

C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Cassidy (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.23, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution. Bien que l'objectif de ce projet de résolution soit noble puisqu'il vise à faire face aux problèmes régionaux et mondiaux croissants en matière de sécurité causés, notamment, par la prolifération persistante de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, ce noble objectif, à lui seul, n'est pas suffisant selon nous et ne permet pas d'améliorer la sécurité de tous les pays.

Le meilleur moyen de mettre en place des normes internationales générales dans ce domaine serait de négocier un instrument juridiquement contraignant, interdisant la prolifération des missiles balistiques et ouvert à tous les États concernés. Le processus d'élaboration d'un tel instrument devrait être ouvert à tous les États, avec une participation de tous les pays concernés. Il est très important qu'un tel régime contienne

également une disposition relative à la coopération internationale et à l'assistance dans le domaine des lanceurs spatiaux à des fins pacifiques. Des travaux concrets en ce sens inciteraient la grande majorité des pays en développement à s'associer aux efforts déployés dans ce domaine.

M^{me} Parkar (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.23, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

L'Inde est pleinement attachée à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, y compris les missiles balistiques. La prolifération des missiles balistiques dans notre région a eu un impact négatif sur la sécurité de l'Inde. Cette question est complexe notamment parce qu'il n'y a pas de régime juridique mondial régissant la détention et l'utilisation des missiles et que la mise au point et la modernisation de systèmes d'armes perfectionnés se poursuivent. Cette complexité fait que toute initiative visant à répondre aux préoccupations relatives à la prolifération des missiles balistiques doit être sans exclusive, durable et globale.

Nous nous félicitons du fait que le Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous ses aspects, qui compte parmi ses membres des représentants de plusieurs coauteurs du projet de résolution A/C.1/67/L.23, a souligné dans son dernier rapport (voir A/63/176) que l'Organisation des Nations Unies jouait un rôle important de mécanisme plus structuré et plus efficace pour susciter un consensus.

Nous reconnaissons que 134 États considèrent que le Code de conduite de La Haye constitue une mesure de confiance et de transparence concrète. Bien que l'Inde n'ait pas souscrit au Code de conduite de La Haye, nous sommes prêts à étudier cette question si nous avons la garantie que l'adhésion au Code n'entraînera pas de restrictions sur les essais et le déploiement de missiles balistiques pour des raisons de sécurité nationale et que l'utilisation de lanceurs spatiaux ne sera pas affectée par les directives du Code visant à ce qu'il soit fait preuve de la plus grande retenue dans le cadre de telles activités.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/67/L.23, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Ma délégation considère que le Code de conduite de La Haye est fondamentalement entaché de vices de procédure. Il a été rédigé et approuvé en dehors de l'ONU, de manière sélective, non équilibrée et sans participation universelle. Il ne constitue donc pas un texte négocié au niveau multilatéral. La relation entre le Code et le « club » opaque du Régime de contrôle de la technologie des missiles n'est pas claire.

Le Code de conduite présente également plusieurs défauts sur le fond. Premièrement, le texte ne s'intéresse pas à la question du désarmement et, du fait de cette discrimination, il accepte que quelques États possèdent des missiles balistiques, tout en cherchant à décourager d'autres États d'en acquérir, sans tenir compte des raisons qui les poussent à le faire. Deuxièmement, le Code de conduite de La Haye porte exclusivement sur les missiles balistiques et ne s'intéresse pas aux autres types de missiles, en particulier les missiles de croisière qui sont, comme par hasard, ceux que les ardents défenseurs du Code ont le plus employés ces dernières années. Troisièmement, le Code ne contient aucune définition des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, ce qui laisse à quelques États la liberté d'interpréter la définition de ces missiles de manière arbitraire, sur la base de considérations politiques. Quatrièmement, le texte ne fait pas de distinction entre les programmes de lancement de missiles balistiques et les programmes de lanceurs spatiaux. En conséquence, ces derniers peuvent eux aussi faire l'objet d'une interprétation arbitraire et unilatérale. Cinquièmement, les termes utilisés dans le Code de conduite sont vagues et restrictifs en matière d'assistance et de coopération dans le domaine des lanceurs spatiaux. Sixièmement, pour ce qui est de la dimension « prolifération », le Code n'aborde pas l'importante question de la mise au point de nouveaux missiles balistiques par ceux qui en possèdent déjà. De fait, le Code passe sous silence la question de la prolifération verticale des missiles balistiques et des missiles de croisière. Enfin et surtout, septièmement, le Code ignore ou néglige le droit de tous les États de tirer parti des utilisations pacifiques de l'espace, notamment l'accès à la technologie nécessaire en matière de lanceurs spatiaux.

Le Président de la Conférence de 2005 avait promis d'examiner de manière constructive et approfondie les amendements présentés par les États ne souscrivant pas au Code de conduite de La Haye. Toutefois, nous n'avons noté aucune modification au projet de résolution sur le fond par rapport aux versions

précédentes. Pire encore, certaines références explicites et implicites à des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1887 (2009), ont été ajoutées au texte. Le Mouvement des pays non alignés a de fortes réserves à leur sujet. Par conséquent, ma délégation s'est vue obligée une fois de plus de voter contre ce projet de résolution.

Enfin, je tiens à souligner que, selon nous, la question des missiles sous tous ses aspects doit être abordée dans le contexte de l'ONU. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé un projet de décision sur les missiles, qui a été adopté par consensus par la Commission le 5 novembre.

M. D'Antuono (Italie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/67/L.19, intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire ».

Ma délégation souscrit entièrement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Australie au titre des explications de vote sur le projet de résolution. Néanmoins, l'Italie souscrit également à la déclaration prononcée par la délégation des États-Unis d'Amérique au sujet des incidences financières et budgétaires du projet de résolution, et elle se fait en particulier l'écho de l'encouragement donné au Secrétariat afin qu'il déploie tous les efforts possibles pour éviter des dépenses supplémentaires au titre du budget ordinaire de l'ONU de l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 1.

La Commission va maintenant se pencher sur le groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.29.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.29, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », a été présenté au titre du point 101 de l'ordre du jour par la représentante de la Hongrie à la 13^e séance, le 22 octobre. L'auteur du projet de résolution est mentionné dans le document A/C.1/67/L.29.

À la 13^e séance de la Commission, la délégation hongroise nous a signalé une erreur typographique à la dernière ligne du paragraphe 10 de la version anglaise du projet de résolution. Le mot « meeting » doit être au pluriel, ce qui donne « meetings of States parties ».

De même, le projet de résolution s'accompagne d'un état des incidences financières établi par le Secrétariat, dont je vais maintenant donner lecture avec la permission du Président.

Cet état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes du paragraphe 10 du projet de résolution A/C.1/67/L.29, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention, de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen, et de prêter l'assistance voulue et fournir les services nécessaires à la tenue des réunions d'experts et réunions des États parties durant le processus intersessions 2012-2015.

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention des États Membres sur le fait que les États parties à la Convention ont, à la septième Conférence d'examen, qui s'est déroulée en décembre 2011, approuvé la liste des coûts estimés des services nécessaires à la tenue des réunions d'experts et des réunions des États parties durant le processus intersessions 2012-2015 établie par le Secrétariat. Il est rappelé que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties à la Convention. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/67/L.29 ne devrait entraîner aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, ou sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/67/L.29 ont émis le souhait que le projet de résolution, tel que révisé oralement, soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.29, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/67/L.29, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », tel que révisé oralement.

En tant qu'État partie à la Convention, la République islamique d'Iran s'est associée au consensus pour l'adoption du projet de résolution. Néanmoins, ma délégation n'est pas satisfaite du contenu du projet de résolution et estime qu'en dépit d'importants changements, tant dans la taille que dans le contenu du projet de résolution, et ce du fait de l'approche sélective choisie par l'auteur du texte, celui-ci ne reflète pas de manière globale et équilibrée le Document final consensuel de la septième Conférence d'examen des États Parties à la Convention sur les armes biologiques (CIAB).

Dans certains cas, même la formulation du Document final de la septième Conférence d'examen de la CIAB a été sélectionnée et modifiée de manière inacceptable. Par exemple, alors que la Conférence, en faisant référence à l'article X relatif à la coopération et à l'assistance internationales – l'aspect le plus important pour les États parties en développement – aux paragraphes 51 et 53 de son Document final, « [r]econna[ît] combien il importe de renforcer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux pour l'application des sciences et des techniques biologiques à des fins pacifiques [et] réaffirme l'engagement de tous les États parties d'appliquer pleinement et complètement cet article [...] [et] engage tous les États parties qui disposent d'une biotechnologie de pointe à adopter des mesures constructives en vue de promouvoir le transfert de technologie, en particulier vers des pays moins avancés à cet égard, et la coopération internationale, surtout avec de tels pays, dans des conditions égales et impartiales » (*BWC/CONF.VII/7 par. 51 et 53*), le projet de résolution, au sixième alinéa de son préambule ainsi qu'à son paragraphe 7, se contente de faire référence à « l'importance des efforts constamment déployés par les États parties pour renforcer la coopération internationale [et] [i]nvite les États parties à communiquer, au moins deux fois par an,

des renseignements pertinents sur leur application de l'article X de la Convention ».

Nous estimons qu'adopter une approche sélective pour réviser un projet de résolution consacré à une question aussi importante, en particulier après une Conférence d'examen réussie et l'adoption d'un Document final consensuel, n'est pas constructif.

Ma délégation a participé de manière constructive aux consultations sur le projet de résolution et, tout en faisant preuve d'une grande souplesse en ce qui concerne les textes proposés par l'auteur et par d'autres parties, elle a formulé des propositions concrètes tirées précisément du Document final de la septième Conférence d'examen. Cependant, s'agissant des questions relatives à la coopération et à l'assistance internationales, ces propositions n'ont malheureusement pas été prises en compte par l'auteur du projet de résolution. Bien que nous apprécions les efforts déployés par l'auteur du projet de résolution, nous espérons que l'année prochaine de nouveaux efforts seront faits pour réviser ledit projet de résolution d'une manière équilibrée.

Enfin, je tiens à rappeler que ce projet de résolution n'est acceptable pour ma délégation que dans la mesure où il est en conformité avec la Convention sur les armes biologiques et le Document final de la septième Conférence d'examen des Parties à la Convention.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général autres que des explications de vote ou présenter des projets de résolution au titre du groupe 4, « Armes classiques ».

M. Seruhere (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : J'ai brandi la plaque de ma délégation au titre du groupe 4 hier et aujourd'hui. Je voulais ainsi convier l'ONU, la communauté internationale et toutes les personnes de bonne volonté à faire bon usage de la technologie SUA-APOPO qui utilise des rats pour déceler des mines antipersonnel, car le poids de ces animaux est inférieur au poids requis pour faire exploser ces bombes. Pour des raisons humanitaires, c'est une bonne cause.

Deuxièmement, je tiens à exprimer mon appui au projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes », et je demande aux délégations ici présentes d'en faire autant.

M. Pollard (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques observations d'ordre général

au nom des 103 coauteurs du projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes », présenté lors du débat sur les armes classiques par mon homologue du Costa Rica.

Cette session de la Première Commission a été, pour nous tous, une période fatigante et éprouvante, surtout à la suite de l'ouragan Sandy qui a beaucoup perturbé nos travaux. Nous remercions le Président et le Secrétariat pour le travail accompli dans ces circonstances. Nous attendions une déclaration budgétaire sur ce projet de résolution bien plus tôt au cours de nos travaux, ce qui aurait donné aux délégations le temps nécessaire pour examiner avec soin les incidences financières qui figurent dans le projet de résolution A/C.1/67/L.11. Malheureusement, en raison des perturbations causées par l'ouragan, nous avons reçu le document (A/C.1/67/L.60) ce matin seulement, et je crois qu'il a été distribué à tous les représentants.

Comme nous ne disposons pas du temps qui nous est habituellement alloué pour examiner le document conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et compte tenu des circonstances dans lesquelles nous travaillons cette année, je demande à toutes les délégations de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.11, suivant la « formule Sandy », c'est-à-dire qu'il s'agit simplement là d'une mesure qui nous aide à achever nos travaux dans les délais sans pour autant constituer un précédent pour nos activités futures.

Encore une fois, je remercie le Président et le Secrétariat pour leur travail, et j'espère que toutes les délégations recevront favorablement cette demande afin que nous puissions achever nos travaux aujourd'hui et, espérons-le, rentrer chez nous si le temps le permet.

M. Eloumni (Maroc) (*parle en anglais*) : La transparence dans le domaine des armements est une importante mesure de confiance. C'est pourquoi nous sommes favorables au Registre des Nations Unies et appuyons le travail du Groupe d'experts gouvernementaux qui s'est réuni l'année dernière et était censé se réunir à nouveau l'année prochaine. Nous devrions cependant nous attacher ensemble à faire en sorte que les mesures de transparence soient globales et plus efficaces. Le Maroc souhaite se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/67/L.48, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Nous appuyons l'appel à ce qu'une décision soit prise sur le projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé

« Traité sur le commerce des armes ». Le Maroc appuie la poursuite de négociations transparentes et ouvertes sur un traité sur le commerce des armes. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue d'une conférence en 2013. Nous exhortons les membres à nommer au plus tôt un président de la conférence et à lancer des consultations intensives avant cette conférence. Il est indispensable d'utiliser au mieux le temps dont nous disposons avant la conférence, car le temps dont disposera la conférence elle-même sera très limité. Nous réitérons encore une fois que, de notre point de vue, un consensus constitue un outil efficace dans la mesure où il n'est pas utilisé à mauvais escient ou interprété comme s'il était synonyme d'unanimité ou de droit de veto.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire une déclaration d'ordre général au nom des auteurs – Colombie, Japon et Afrique du Sud – du projet de résolution A/C.1/67/L.48, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Depuis la présentation du projet de résolution le 18 octobre, il y a eu un certain nombre de consultations. Les auteurs ont le sentiment qu'il existe un large appui en faveur de la révision qui se trouve, dans le projet révisé, au nouveau et quatrième alinéa, dont je vais maintenant donner lecture :

« Ayant à l'esprit la mise en œuvre des textes adoptés à l'issue des réunions de suivi du Programme d'action ».

Le nouveau libellé a été affiché lundi sur le site Web QuickFirst, et ma délégation l'a également distribué à toutes les délégations ce soir. Les auteurs du projet de résolution forment l'espoir qu'il sera adopté par consensus.

M. Adejola (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane souhaite que soient consignées les observations suivantes eu égard au groupe 4. Nous ne pourrions pas partager les méandres de nos réflexions en une minute de parole – même fort bien élaborée – une limite imposée bien sûr par le malheureux événement qu'a été l'ouragan Sandy. Nos pensées accompagnent tous ceux qui ont perdu des êtres chers, des biens et leurs moyens de subsistance.

L'un des objectifs de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenue en juillet, a été la nécessité de créer un environnement favorable au transfert de toutes les armes classiques, tant pour les États que pour les acteurs non étatiques autorisés.

Elle avait également pour but de réduire les dommages causés par ces armes partout dans le monde et de veiller à mettre en place des mécanismes de contrôle chargés d'assurer leur livraison en bonne et due forme aux utilisateurs escomptés. La communauté internationale, justement préoccupée, cherchait à répondre à la crainte et à l'appréhension que des armes classiques et des munitions soient transférées de manière arbitraire à des acteurs non étatiques et à des utilisateurs non autorisés.

Nous n'exagérons pas lorsque nous disons que les armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, sont les armes de destruction massive de notre région. Nous devons donc traiter de cette question avec toute la gravité requise. C'est pour cette raison que le Nigéria s'est porté coauteur du projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes », et qu'il votera pour ce projet, au titre du point 94 b) de l'ordre du jour. Nous espérons, en dépit de ce que nous considérons être des ambiguïtés dans le document du 26 juillet sur la portée et les divers aspects du détournement d'armes, que nous pourrions tout de même aller de l'avant, et que ces questions et d'autres seront réglées afin que nous puissions achever nos travaux en mars 2013, date à laquelle nous espérons avoir un traité solide sur le commerce des armes qui apportera une contribution énergique à la paix et à la sécurité dans le monde.

Notre intérêt pour cette question découle de la réalité à laquelle nous sommes constamment confrontés. Le terrorisme aujourd'hui, sous ses nombreuses formes, est entretenu essentiellement par l'accès facile et incontrôlé aux armes classiques et aux explosifs pour fabriquer des bombes. Étant donné les multiples problèmes que nous rencontrons sur le plan de la sécurité dans la région du Sahel et dans nos différents États, nous ne pouvons nous permettre de baisser la garde s'agissant de contrôler et d'interdire tous les envois, transferts et mouvements illicites d'armes.

À preuve, un ressortissant étranger non africain a été arrêté dans un État membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour organisation d'un envoi illégal de 80 000 fusils d'assaut, d'autres types de fusils et de pistolets et de plus de 32 millions de cartouches vers mon pays, le Nigéria. C'est l'une des anomalies que les États Membres ont voulu corriger en juillet 2012 et pour laquelle nous nous sommes engagés à coopérer avec d'autres délégations afin d'y remédier en mars 2013. Nous saluons les efforts du Président et des coauteurs et assurons tous

les États Membres de l'appui du Nigéria à un commerce réglementé des armes classiques.

M. Van den IJsell (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet du projet de décision A/C.1/67/L.22, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Nous sommes fermement convaincus de l'importance de la transparence dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Depuis qu'il a vu le jour à l'Assemblée générale en 1991, nous avons pris l'initiative de soumettre les résolutions pertinentes concernant le Registre des armes classiques aux Membres de l'ONU. L'une des importantes caractéristiques du Registre est qu'un examen est régulièrement mené par un groupe d'experts gouvernementaux constitué par le Secrétaire général.

Conformément au paragraphe 5 b) de la résolution 66/39 adoptée par l'Assemblée générale à sa session de l'année dernière, il était prévu qu'une nouvelle série de réunions du groupe débute durant le deuxième semestre de 2012. Lorsque nous avons proposé ces dates il y a une année, nous nous attendions et espérions que d'ici là la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes aboutirait, et que le prochain groupe d'experts gouvernementaux pourrait se pencher sur les conséquences qu'un traité sur le commerce des armes aurait pour le Registre. Malheureusement, comme nous le savons tous, la Conférence de juillet n'a abouti à rien et nous devons attendre encore un petit peu avant de connaître quelles conséquences possibles auront pour le Registre les dispositions d'un traité sur le commerce des armes.

C'est pour cette raison que nous avons présenté à la première Commission un projet de décision publié sous la cote A/C.1/67/L.22 aux fins de reporter à 2013 le lancement du cycle de réunions du groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre. Nous avons été informés que le report proposé des travaux du groupe d'avril à juillet 2013 tombe dans la limite des ressources disponibles au titre du présent budget biennal de l'ONU, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de coûts supplémentaires. Nous espérons par conséquent que la Commission adoptera le projet de décision par consensus.

M. Langeland (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège appuie le projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Pendant les consultations, ma délégation a communiqué ses vues sur un certain nombre de questions liées au projet

de résolution, notamment la question du règlement intérieur. Ma délégation considère le projet de texte comme étant un ensemble cohérent, et nous l'appuyons. Nous encourageons aussi les États Membres à appuyer le projet de résolution.

Enfin, la Norvège se félicite des résultats auxquels a abouti la deuxième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous partageons l'espoir que le projet de résolution A/C.1/67/L.48 sera adopté par consensus.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : En raison de certains problèmes de communication qu'on ne peut attribuer à l'ouragan Sandy, la Sierra Leone ne figure pas sur la liste des coauteurs du projet de résolution A/C.1/67/L.48, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». Nous nous sommes traditionnellement, et pour des raisons évidentes, toujours portés coauteur du projet de résolution sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et nous voudrions être ajoutés à la liste des coauteurs du projet de résolution A/C.1/67/L.48.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de décision A/C.1/67/L.22, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

La délégation de la République arabe syrienne réaffirme son plein appui à la tendance mondiale qui se dessine en termes d'avènement d'une communauté internationale exempte de l'emploi ou de la menace de l'emploi de la force et où dominent les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies fondés sur la justice, l'égalité et la paix. Nous réaffirmons que nous sommes prêts à participer à tout effort international visant sincèrement à atteindre cet objectif.

Nous voudrions appeler l'attention de la Première Commission sur le fait que le projet de décision intitulé « Transparence dans le domaine des armements », publié sous la cote A/C.1/67/L.22, et les projets de résolution qui lui ont été présentés auparavant sous le même intitulé, ne tiennent pas compte de la situation particulière qui prévaut au Moyen-Orient, où le conflit arabo-israélien se poursuit toujours du fait qu'Israël continue d'occuper

des territoires arabes et qu'il refuse de mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Israël continue d'être approvisionné par certaines Puissances en tous types d'armes de destruction massive et d'armes classiques modernes les plus meurtrières, et il continue de fabriquer et de stocker diverses armes sophistiquées, en premier lieu des armes nucléaires. Par conséquent, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur ce projet de décision.

M. Cassidy (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». L'Indonésie est en faveur de la conclusion d'un traité sur le commerce des armes qui soit solide et équilibré, tenant compte des intérêts tant des pays exportateurs que des pays importateurs. L'application des droits de l'homme dans les transferts d'armes ne doit pas être laissée au seul jugement des États exportateurs.

Tandis que nous sommes en faveur de la poursuite du processus menant à un traité sur le commerce des armes, nous nous abstiendrons dans le vote sur les paragraphes 2 et 3, étant donné que les positions de l'Indonésie, qui bénéficient de l'appui de la majorité écrasante des pays, ne sont pas reflétées dans le projet de texte sur un traité sur le commerce des armes présenté par le Président de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes le 26 juillet. Plus précisément, le projet de texte n'affirme malheureusement pas clairement les droits légitimes de tout État en cas de conflit interne. Il sera très difficile pour le Gouvernement et le Parlement indonésiens de ratifier un tel projet et un futur traité ne contenant pas de mention du principe de l'intégrité territoriale.

Enfin, nous continuons d'espérer que la prochaine Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes prévue en mars 2013 se déroulera de façon véritablement transparente et d'une manière qui renforce au maximum la possibilité d'un compromis.

M. Pintado (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Le Mexique attache la plus haute importance aux négociations devant aboutir à la signature d'un traité international juridiquement contraignant et solide qui réglera le commerce des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, et qui

empêchera que ces armes et leurs munitions ne soient utilisées ou détournées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire ou qu'elles soient détournées vers le marché illicite ou la criminalité transnationale organisée.

Ma délégation, comme toutes les autres délégations présentes ici, a déployé des efforts assidus durant la Conférence diplomatique qui s'est déroulée en juillet en vue de parvenir à un accord sur ce traité. Même si nous n'avons malheureusement pas adopté de traité, le Mexique demeure convaincu qu'il est nécessaire et possible de parvenir à un accord. Nous devons nous engager collectivement à déployer les efforts nécessaires pour conclure un accord acceptable pour tous. Néanmoins, cette volonté de consensus ne saurait être interprétée comme donnant le droit à une ou à quelques délégations de barrer la route à un accord général. Nous estimons que nous aurons toujours le choix entre les pistes d'action que propose le Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Nous comprenons que le projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes », jette les bases nécessaires à une reprise des négociations aussi prompte que possible et à leur conclusion en 2013. C'est pourquoi le Mexique votera pour le projet de résolution et espère qu'il recevra un ferme appui de la part des délégations.

M^{me} Allain (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada prend la parole pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/67/L.48, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». Le Canada s'associera au consensus sur le projet de résolution, et nous estimons que l'objectif qui consiste à prévenir les flux illicites d'armes légères et de petit calibre utilisées dans le cadre d'activités terroristes, d'activités de criminalité organisée et de conflits armés est important.

Alors que nous tentons de répondre à la nécessité de prévenir le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, il importe que nous reconnaissons la légitimité de la possession et du commerce légaux d'armes à feu par des citoyens responsables dans le cadre d'activités personnelles et de loisir, notamment le tir sportif, la chasse et la collection. Nous ne devons pas oublier que, puisqu'il existe des utilisations légitimes, il existe également un commerce légitime.

Le Gouvernement canadien est fermement décidé à assurer la sécurité de ses communautés et de ses rues.

Le Canada a également pris des mesures pour alléger le fardeau qui pèse sur les propriétaires d'armes respectueux des lois en éliminant un registre inutile et inefficace des armes d'épaule. Nous soulignons qu'aucune initiative onusienne de lutte contre le commerce illicite d'armes légères ne saurait infliger un fardeau supplémentaire aux propriétaires d'armes respectueux des lois au Canada.

M. Ovsyanko (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

La République du Biélorus se félicite de l'organisation d'une nouvelle conférence pour un traité sur le commerce des armes, qui doit aboutir à la rédaction d'un document consensuel sous la direction de l'ONU afin de renforcer les normes internationales relatives au commerce des armes classiques et de régler les problèmes relatifs à la prolifération incontrôlée et illégale des armes classiques. Dans le même temps, la délégation biélorussienne ne peut appuyer un document qui porterait préjudice au résultat des efforts déployés dans le cadre de cette importante entreprise, en particulier compte tenu du profond désaccord relatif au traité sur le commerce des armes né durant la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes de cette année.

Cependant, la délégation biélorussienne se tient prête à coopérer de manière constructive avec tous les États Membres dans le cadre du processus de négociations.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.11.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes », a été présenté au titre du point 94 b) de l'ordre du jour par le représentant du Costa Rica au nom de plusieurs auteurs à la 14^e séance, le 23 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.11 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4. Le projet de résolution est accompagné de l'état des incidences sur le budget-programme, qui est publié séparément sous la cote A/C.1/67/L.60.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés

ont été demandés sur les paragraphes 2 et 3. Je vais tout d'abord mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Iran (République islamique d')

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Iraq,

Koweït, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Par 153 voix contre une, avec 18 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Iran (République islamique d')

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Iraq, Koweït, Myanmar, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Par 148 voix contre une, avec 22 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.11, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-

Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Koweït, Myanmar, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 157 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.11, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/67/L.22.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/67/L.22, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », a été présenté au titre du point 94 de l'ordre du jour par le représentant des Pays-Bas à la 15^e séance de la Commission, le 24 octobre. L'auteur du projet de décision figure dans le document A/C.1/67/L.22.

Le projet de décision A/C.1/67/L.22, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », est accompagné d'un état des incidences financières dont je voudrais donner lecture, avec la permission du Président. Cet état est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du projet de décision A/C.1/67/L.22, l'Assemblée générale déciderait de prier le Secrétaire général de réunir le groupe d'experts gouvernementaux mentionné au paragraphe 5 b) de la résolution 66/39 en 2013, suivant les modalités établies au même paragraphe.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/54, intitulée

« Transparence dans le domaine des armements ». Aux termes du paragraphe 6 d) de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en vue du prochain examen triennal du Registre, de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du groupe d'experts gouvernementaux qui devait se réunir en 2012 pour examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 66/39, intitulée « Transparence dans le domaine des armements ». Aux termes du paragraphe 5 b) de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il devait constituer en 2012 dans la limite des ressources disponibles et suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et la poursuite de son élaboration, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des délibérations menées à ce sujet dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question, afin qu'elle puisse prendre une décision à sa soixante-huitième session.

Suite à la demande énoncée ci-dessus, il était envisagé que ce groupe d'experts gouvernementaux tiendrait trois sessions – une à Genève en 2012 et deux à New York en 2013. Les crédits nécessaires au titre des services de conférence et autres pour ces trois sessions du groupe d'experts gouvernementaux ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); au chapitre 4 (Désarmement); et au chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice 2012-2013.

Toutefois, il convient de noter que ce groupe d'experts gouvernementaux ne s'est pas réuni en 2012 tel que prévu. Aux termes du projet de décision A/C.1/67/L.22, les modalités établies pour ce groupe demeurent les mêmes, à savoir qu'il doit faire rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session. Par conséquent, ses trois sessions – une à Genève et deux à New York – se tiendront en 2013. En conséquence, si l'Assemblée générale venait à adopter le projet de décision A/C.1/67/L.22, aucun crédit supplémentaire

ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

J'appelle également l'attention de la Commission sur les dispositions du chapitre VI de la résolution 45/248 B du 21 décembre 1990 et des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 66/246 du 24 décembre 2011, dans lesquelles l'Assemblée générale réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et réaffirme le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal,

Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du)

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :
Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Par 149 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de décision A/C.1/67/L.22 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.48.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.48, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », a été présenté au titre du point 94 bb) par le représentant de l'Afrique du Sud, également au nom de la Colombie et du Japon, à la 16^e séance, le 25 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.48 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4. Le Maroc s'est également porté coauteur du projet de résolution A/C.1/67/L.48.

À la présente séance, le représentant de l'Afrique du Sud a modifié oralement le projet de résolution, le quatrième alinéa du préambule se lisant désormais comme suit :

« Ayant à l'esprit la mise en œuvre des textes adoptés à l'issue des réunions de suivi du Programme d'action ».

Le projet de résolution A/C.1/67/L.48 est accompagné de l'état des incidences financières du projet de résolution, présenté par le Secrétaire général, et dont je vais maintenant donner lecture, avec la permission du Président. Cet état des incidences financière est présenté

conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/C.1/67/L.48, l'Assemblée générale déciderait, conformément au calendrier des réunions pour la période 2012-2018 arrêté à la deuxième Conférence d'examen des Nations Unies, de convoquer, en application des dispositions pertinentes du Programme d'action, une réunion biennale des États d'une semaine à New York en 2014 et en 2016 et une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'une semaine en 2015 en vue d'examiner la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action. L'Assemblée générale déciderait également, en application de la décision prise à la deuxième Conférence d'examen des Nations Unies, que la troisième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se tiendrait en 2018 pendant deux semaines et qu'elle serait précédée d'une réunion du comité préparatoire d'une semaine au début de 2018.

En vertu du paragraphe 5, une réunion biennale des États d'une semaine se tiendrait à New York en 2014 et une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'une semaine serait organisée en 2015. Une autre réunion biennale des États d'une semaine se tiendrait à New York en 2016. En vertu du paragraphe 6, la troisième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se tiendrait en 2018 pendant deux semaines et serait précédée d'une réunion du comité préparatoire d'une semaine au début de 2018.

Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour une réunion biennale des États en 2014 sont estimées à 291 000 dollars aux taux courants, et à 291 000 dollars aux taux courants pour une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée en 2015. Ces réunions nécessiteraient des ressources supplémentaires pour l'exercice biennal 2014-2015. En outre, à ce stade, le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir des estimations fiables des ressources nécessaires en ce qui concerne la réunion biennale des États en 2016, la troisième Conférence d'examen en 2018 et la réunion du comité préparatoire au début de 2018. Ces ressources seront envisagés dans le cadre des projet de budget

programme pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019.

En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/67/L.48, des ressources supplémentaires d'un montant de 582 000 dollars seraient nécessaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences ». Cela nécessiterait l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 582 000 dollars qui seraient inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. En outre, les incidences financières en découlant pour la période 2016-2018 seront étudiées dans le cadre de la préparation du budget-programme des exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019.

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B, du 21 décembre 1990, et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 66/246 du 24 décembre 2011, dans lesquelles l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirme le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/67/L.48 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix, tel que révisé oralement. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.48, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés. J'exhorte les délégations à bien vouloir, faute de temps, écourter leurs interventions pour que leur durée soit raisonnable. Elles peuvent également clairement faire savoir qu'elles souhaitent que la version longue et intégrale de leurs déclarations soit publiée sur le site Web QuickFirst.

M. Hassan (Soudan) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire la déclaration suivante au nom des membres de la Ligue des États arabes au sujet du projet

de décision A/C.1/67/L.22, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

Les membres de la Ligue des États arabes souhaitent réaffirmer leur position sur la transparence dans le domaine des armements, en particulier concernant le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Pendant des années, les membres de la Ligue des États arabes ont exprimé leurs vues en ce qui concerne la transparence dans le domaine des armements. Nous adhérons au Registre sur les armes classiques. Nos points de vue sont fermes et clairs et fondés sur une approche générale de la question du désarmement ainsi que sur la nature particulière de la situation au Moyen-Orient.

Nous sommes en faveur de la transparence dans le domaine des armements comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales. Nous considérons également que pour être efficace, un mécanisme de transparence doit être guidé par certains principes fondamentaux qui doivent être équilibrés, transparents et non discriminatoires. En outre, ils doivent améliorer la sécurité de toutes les pays aux niveaux national, régional et international, conformément au droit international.

Le Registre des armes classiques représente la première tentative de la communauté internationale pour aborder la question de la transparence au niveau international. Bien que nous ne remettons pas en cause la crédibilité du Registre en tant que mécanisme de renforcement de la confiance, il continue de faire face à un certain nombre de problèmes, dont le plus important est qu'environ la moitié des États Membres de l'ONU ne communiquent pas les informations pertinentes au Registre. Par ailleurs, les membres de la Ligue des États arabes estiment qu'il importe d'élargir le Registre, notamment parce que l'expérience de ces dernières années montre qu'il se limite à sept catégories d'armes classiques et n'est pas mis en œuvre au niveau international.

Les membres de la Ligue des États arabes considèrent qu'en raison du caractère limité de son champ d'action actuel, le Registre ne répond pas suffisamment à leurs besoins en matière de sécurité. Par conséquent, à l'avenir, il incombera aux États Membres d'instaurer une confiance dans le Registre pour accroître la transparence.

Nous estimons que, conformément à la résolution 46/36 L, la portée du Registre doit être élargie pour englober, en particulier, les armes

classiques complexes et les technologies avancées ayant des applications militaires. Cela rendrait le Registre plus global, plus équilibré et moins discriminatoire et encouragerait un plus grand nombre de participants à s'impliquer davantage.

Le Moyen-Orient constitue un cas particulier à cet égard, ce qui montre qu'il existe un déséquilibre qualitatif en matière d'armements. C'est la raison pour laquelle la confiance et la transparence ne peuvent être instaurées qu'au moyen d'une démarche équilibrée et globale. Le fait de restreindre cette mesure à sept catégories d'armes et de négliger les armes plus perfectionnées et plus destructrices telles que les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, s'inscrit dans une démarche qui n'est ni équilibrée ni globale et ne permettra pas d'obtenir les résultats escomptés.

Nous devons surtout garder à l'esprit la situation au Moyen-Orient, l'occupation israélienne et le fait qu'Israël possède les armes les plus meurtrières. En outre, Israël est le seul État de la région qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Pourtant, il persiste à ignorer les appels répétés de la communauté internationale l'engageant à adhérer au TNP et à soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Israël continue d'accumuler un arsenal très perfectionné d'armes de destruction massive et d'armes nucléaires, ce qui lui permet de conserver son avantage militaire qualitatif par rapport à l'ensemble de ses voisins. Cela mine sans aucun doute la crédibilité des mécanismes internationaux de surveillance et de transparence. Pour être globales et efficaces, les mesures de transparence doivent couvrir tous les types d'armes, y compris les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires.

Pour toutes les raisons susmentionnées, les États membres de la Ligue des États arabes se sont abstenus dans le vote sur le projet de décision.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : Je souhaite tout d'abord associer ma délégation à la déclaration que vient de prononcer le représentant du Soudan au nom de la Ligue des États arabes au sujet du projet de décision A/C.1/67/L.22.

À titre national, je souhaite expliquer le vote de l'Égypte sur le projet de résolution A/C.1/67/L.11. L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

L'Égypte estime que les délibérations de la Première Commission auraient dû aboutir à une décision de procédure permettant de poursuivre les négociations en vue de parvenir à un traité équilibré sur le commerce des armes. Cependant, le projet de résolution est allé au-delà de la simple tâche prévue à l'origine. Il établit des paramètres qui auraient une incidence sur nos travaux de fond. En particulier, le paragraphe 3 du projet de résolution décide « que le projet de traité sur le commerce des armes déposé le 26 juillet 2012 par le Président de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes [...] servira de point de départ pour les travaux à venir concernant le Traité sur le commerce des armes ».

L'Égypte estime que le projet de traité sur le commerce des armes présenté le 26 juillet constitue une tentative par le Président de la Conférence de consolider les différents documents examinés durant les semaines précédentes. Néanmoins, il est devenu presque immédiatement évident que les principaux exportateurs d'armes ne pouvaient y adhérer à ce stade. De même, le texte présenté le 26 juillet a également omis d'intégrer les propositions d'autres États participants, notamment l'Égypte. Nous espérons que le texte répondrait à notre volonté de créer un véritable instrument juridique multilatéral en matière de droit international et de droit international humanitaire en soumettant les critères et la mise en œuvre du projet de traité à des critères internationaux, notamment toutes les Conventions de Genève, en réglant la question de l'occupation étrangère et en créant un mécanisme de règlement des différends et une voie de recours en cas de refus de transfert.

Le texte proposé le 26 juillet était plutôt un projet en cours. Maintenant que nous disposons de plus de temps, il pourrait constituer une base sur laquelle fonder les négociations. Le texte, de même que les nombreuses contributions des différents pays, peuvent maintenant contribuer largement à une amélioration substantielle. Dans ce contexte et avec cet esprit, nous avons décidé de limiter notre position à une abstention dans le vote sur le paragraphe 3, car les délégations ont reçu l'assurance qu'elles seraient autorisées à faire de nouvelles propositions sur le texte et le texte doit servir de base aux consultations que va entreprendre le Président désigné, le résultat de ces consultations devant être présenté en amont ou au début de la Conférence de mars.

Le Traité potentiel doit être universel. Les négociations doivent être véritablement ouvertes. Selon nous, la Conférence ne sera pas véritablement

multilatérale si tous les États Membres de l'ONU et/ou organismes spécialisés ne participent pas sur un pied d'égalité et n'ont pas droit à la même attention. Le texte actuel du projet de résolution ne fournit pas non plus cette garantie. Par ailleurs, si l'objectif est de négocier un traité qui sera adopté par consensus, l'Égypte ne voit pas l'intérêt de fixer une date artificielle pour l'achèvement du processus de négociations.

L'Égypte attend avec intérêt de faire fond sur les progrès accomplis à ce jour afin de parvenir à un résultat équilibré. Ce résultat serait un traité sur le commerce des armes qui aurait un impact réel en matière de lutte contre le commerce illicite des armes. Ce serait un traité qui renforcerait le respect du droit international applicable, pleinement et non en partie, de manière globale et non sélective.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution intitulé « Traité sur le commerce des armes », qui est publié sous la cote A/C.1/67/L.11.

Nous avons voté contre le paragraphe 2 du projet de résolution, car il se contente d'indiquer que l'on va « élaborer », et non « négocier », le traité sur le commerce des armes, qui doit servir de mandat à la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, laquelle doit se dérouler en mars 2013 en vue de négocier le Traité en tant qu'instrument international juridiquement contraignant.

Ce paragraphe peut être utilisé comme prétexte pour éviter de tenir de véritables négociations durant la Conférence, comme ce fut le cas à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes en juillet. Tout en rappelant l'ensemble des efforts déployés durant la Conférence pour éviter de négocier véritablement et soumettre les délégations à des pressions extrêmes, notamment par des comportements irrespectueux tels que l'organisation de consultations dans une situation très inconfortable dans un coin de l'ONU, nous soulignons que de la même manière que ces pratiques étaient contreproductives par le passé, leur poursuite durant la prochaine Conférence sera également un exercice futile.

De fait, la reprise de la session de la Conférence pour un traité sur le commerce des armes ne sera une réussite que si toutes les propositions font l'objet d'une attention égale, si les préoccupations et les intérêts des États dans le domaine de la sécurité sont dûment pris

en compte, si les décisions sur toutes les questions sont prises par consensus et, surtout, si les délégations sont pleinement respectées et sont autorisées à mener de véritables négociations.

En tant que pays qui participe de manière constructive à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et à ses réunions préparatoires, la République islamique d'Iran souligne une nouvelle fois que ce processus ne doit pas viser à poursuivre des politiques régionales ou des intérêts nationaux étroits.

Nous avons également voté contre le paragraphe 3 du projet de résolution, qui décide que le document présenté par le Président de la Conférence de juillet (A/CONF.217/CRP.1) servira de point de départ pour les travaux à venir concernant le Traité sur le commerce des armes. Comme l'a clairement fait savoir le Président de la Conférence, ce document a été élaboré sous sa responsabilité et sans préjudice de la position des États Membres. Par conséquent, il n'est pas le fruit de négociations devant servir de point de départ pour les négociations durant la prochaine Conférence.

Ce document est très vague, peu clair et truffé de lacunes. Par exemple, les paramètres proposés dans ce document sont extrêmement subjectifs, ouverts à différentes interprétations et donc très à même d'être utilisés de manière abusive. Ces paramètres autorisent explicitement les États exportateurs à exporter autant d'armes qu'ils le souhaitent vers n'importe quels pays ou régions si, de leur propre point de vue, ces exportations sont susceptibles de contribuer à la paix et à la sécurité, alors même que l'accumulation excessive d'armes classiques dans certaines régions du monde sensibles et instables – y compris notre propre région du golfe Persique et du Moyen-Orient – est due directement à ces hypothèses erronées des pays exportateurs d'armes.

Il est regrettable que le document du Président cherche à légaliser et à légitimer ces pratiques dangereuses. Compte tenu de la triste réalité que la stabilité et la sécurité de nombreuses régions sont grandement compromises par les « intérêts commerciaux » des pays exportateurs d'armes, nous sommes surpris que le document du Président privilégie ces intérêts commerciaux et fasse totalement fi des préoccupations en matière de sécurité et des intérêts des autres pays et des autres régions.

Un traité éventuel sur le commerce des armes favoriserait la paix, la sécurité et la stabilité dans

divers pays et régions, et ne servirait pas les intérêts des principaux pays exportateurs d'armes qui, souvent, sont illégitimes. Alors qu'un traité éventuel sur le commerce des armes interdirait clairement le transfert d'armes classiques aux agresseurs et aux occupants étrangers, il est incroyable et surprenant de constater que la référence à « la commission ou à l'aggravation d'actes d'agression ou d'occupation étrangère » en tant que critère de prévention ou d'interdiction du transfert d'armes aux agresseurs et aux forces d'occupation a été éliminée de la version actuelle du document. Pire encore, selon ce document, le traité « ne s'appliquera pas au transfert international d'armes classiques » par les États à l'extérieur de leur territoire, alors que souvent par le passé, y compris dans notre région du Moyen-Orient, ces armes transférées ont servi à des actes d'agression.

De plus, le document du Président ne fait aucune mention du principe le plus important – le droit inaliénable de tous les peuples sous occupation à l'autodétermination et le droit de prendre des mesures légitimes pour exercer ce droit inhérent. Ces aspects décevants sont tout simplement le résultat de l'opposition d'un certain pays qui est un allié loyal et l'un des principaux clients d'un régime d'occupation. Ces principes internationaux fondamentaux n'ont été ignorés que pour récompenser les agresseurs et apaiser les occupants étrangers, alors qu'un traité éventuel sur le commerce des armes devrait permettre de prévenir les agressions, de dissuader l'occupation étrangère et de décourager l'invasion d'autres pays.

C'est pour toutes ces raisons que le document du Président de la Conférence ne saurait servir de point de départ aux négociations sur un traité éventuel sur le commerce des armes. À notre avis, le document du Président ne devrait constituer, de même que la compilation des propositions concrètes des États Membres, que l'un des nombreux documents examinés à la prochaine conférence, et non pas la seule base de travail de la conférence. À cet égard, nous tenons à rappeler le droit des délégations de soumettre n'importe quelle proposition au cours de la prochaine conférence sur le traité sur le commerce des armes.

M. Proaño (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.11 pris dans son ensemble pour manifester son engagement en faveur du processus lancé par la résolution 64/48 de l'Assemblée générale. L'Équateur est d'avis qu'un traité sur le commerce des armes pourrait devenir un élément favorable tant à la lutte contre le

détournement d'armes classiques, d'armes légères et de petit calibre, de munitions et d'explosifs vers le marché illicite qu'à la transparence dans le domaine des armements.

Toutefois, ma délégation tient à exprimer sa préoccupation au sujet de certains aspects du projet de résolution A/C.1/67/L.11. Par exemple, au paragraphe 2, l'Assemblée générale mentionne le recours au même règlement intérieur que celui qui régissait la conférence du mois de juillet. À cet égard, ma délégation espère qu'au cours de la prochaine conférence, nous pourrions lancer une fois pour toutes des négociations directes entre les États.

De même, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 3, convaincue que le document du 26 juillet (A/CONF.217/CRP.1) ne reflète pas fidèlement la position de tous les États, mais représente uniquement une interprétation par le Président de la Conférence de ces positions – un exercice qui ressemble au processus utilisé lors des réunions du Comité préparatoire qui ont précédé la conférence de juillet. En conséquence, le document du 26 juillet n'est pas le résultat d'un exercice authentique de négociations directes entre les États. Ce facteur aurait pu être rectifié grâce à la prise en compte des avis émis par les États à la conférence de juillet 2012, comme base des négociations.

Ma délégation espère en outre que les négociations sur un traité sur le commerce des armes tiendront compte, de manière transparente et équitable, des points de vue de tous les États, et notamment du fait que les approches – et donc les préoccupations – des États en la matière sont distinctes lorsqu'il s'agit d'États importateurs et d'États exportateurs, surtout pour ce qui est des questions de défense et de sécurité. Ces questions doivent faire l'objet de discussions et de négociations menées à la lumière des Articles 2 et 51 de la Charte des Nations Unies, afin d'éviter les abus politiques auxquels ce traité pourrait donner lieu.

M^{me} Parkar (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.11, sur le traité sur le commerce des armes. Nous croyons qu'il y a encore du travail à faire, et qu'un tel traité, qui serait juridiquement contraignant une fois en vigueur, ne doit pas être conclu avec précipitation. Ce traité devrait avoir un véritable impact sur la lutte contre le trafic d'armes classiques et leur détournement vers des terroristes et autres acteurs non étatiques. Il doit établir un équilibre entre les obligations des États importateurs et exportateurs, et veiller au plein respect de la mise en

œuvre et de la juridiction nationales. Il importe de faire participer toutes les parties prenantes afin de promouvoir les chances d'un traité qui soit pratique, applicable et susceptible de susciter une adhésion universelle. L'Inde est prête à poursuivre le travail sur ce traité dans un esprit de consensus, sans imposer d'échéances artificielles.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

En juillet, la communauté internationale a assisté à l'absence de consensus à la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes.

La tournure des événements sur ce sujet montre qu'il n'y a pas de place pour des décisions hâtives ou imposées.

La question du transfert des armes classiques est complexe et ses importantes ramifications politiques, économiques, juridiques et sécuritaires pour tous les États ne sauraient être sous-estimées. Nous avons appuyé le paragraphe 2 du projet de résolution étant entendu que Cuba a indiqué qu'elle continuera de participer aux discussions qui vont se poursuivre sur cette importante question. Nous sommes persuadés que le véritable succès de ce processus consistera à parvenir à un instrument qui soit le résultat de négociations sans exclusive et transparentes, tienne dûment compte des positions et préoccupations de tous les États, et soit acceptable pour toutes les délégations. C'est la seule façon de parvenir à un traité solide, universel et par conséquent efficace.

Cet instrument devra comporter des règles générales de sorte que tous les pays puissent entreprendre de façon ordonnée des opérations d'importation, d'exportation et de transfert d'armes classiques, sans nuire à leurs intérêts de sécurité nationale ou à leur droit légitime de fabriquer, d'importer et de détenir des armes légères et de petit calibre pour répondre à leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité, comme le prévoit l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Notre délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et sur le paragraphe 3. Nous pensons que le projet de résolution aurait dû se baser davantage sur les faits et être plus objectif. Il aurait dû refléter ce qui s'est réellement passé à la Conférences des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes en juillet 2012. Nous pensons aussi qu'il aurait dû tenir dûment compte des amendements qu'y ont été présentés par les délégations. Le projet de

résolution aurait dû appeler non seulement à la rédaction du texte définitif du futur traité mais aussi à des négociations sans exclusive, transparentes et sur la base du consensus pendant la nouvelle phase des travaux.

Au paragraphe 3 du projet de résolution, il est décidé que c'est le texte présenté par le Président de la Conférence le 26 juillet (A/CONF.217/CRP.1) qui servira de point de départ pour les travaux à venir, au mépris délibéré du fait que les propositions avancées par les délégations tout au long du processus peuvent aussi servir de base de travail. Je vais être franche. Le projet de texte déposé par le Président le 26 juillet à la conférence diplomatique n'a pas fait le consensus. Il est même à l'origine de l'échec de la Conférence. C'est pourquoi, il importera de reprendre ensemble les propositions faites tout au long de la Conférence par les délégations, dont Cuba, sur divers aspects du futur traité.

Nous estimons que les conditions relatives au transfert des armes qui affaiblissent les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ou qui peuvent être manipulées politiquement n'ont pas leur place dans le futur traité sur le commerce des armes. Nous espérons que la référence faite dans le projet de texte à l'application *mutatis mutandis* des modalités retenues pour la Conférence n'implique pas le recours aux mêmes méthodes et programme de travail qui ont empêché la précédente Conférence d'être un succès. Nous pensons qu'il importe que les travaux de la deuxième Conférence soient guidés par le règlement intérieur convenu à l'origine, qui prévoit l'adoption par consensus du futur traité sur le commerce des armes. À cet égard, nous espérons que les termes utilisés dans le paragraphe 6 ne porteront pas atteinte au principe du consensus.

En conclusion, nous tenons à souligner que les propositions concernant les éléments d'un futur traité doivent être réalistes et ne pas nous détourner de l'objectif de renforcer les mécanismes pour prévenir et combattre le trafic illicite des armes.

M. Toro-Carnevali (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je voudrais prendre la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

La République bolivarienne du Venezuela est en faveur d'un processus de négociation ouvert et non discriminatoire d'un instrument international de réglementation du commerce des armes classiques. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui

sur ce point limite les négociations à un seul document, à savoir le projet de traité déposé par le Président de la Conférence des Nations Unies le 26 juillet. Cette décision préjuge de l'issue de la réunion qui sera convoquée sur la question en 2013.

En réduisant la possibilité d'examiner d'autres propositions, le projet de résolution rend le processus de négociation moins ouvert. De plus, en limitant les négociations au projet de texte déposé par le Président de la Conférence, le projet de résolution présenté aujourd'hui entérine une vision spécifique et sur le fond de ce que le futur traité sur le commerce des armes devrait être. Ce faisant, il s'éloigne du caractère procédurier qu'il aurait pu avoir.

Pour ces raisons, ma délégation a décidé de s'abstenir dans le vote d'aujourd'hui sur le projet de résolution.

M^{me} Chatt (Canada) (*parle en anglais*) : Je vais être brève. Le Canada prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Le Canada croit que l'objectif d'enrayer le transfert illicite et irresponsable d'armes qui alimentent le terrorisme, la criminalité organisée et les conflits armés est important. Tout en réagissant à la nécessité d'empêcher le commerce irresponsable des armes classiques et leur détournement au profit d'utilisateurs illégaux ou à des fins illicites, il faut aussi que le futur traité sur le commerce des armes reconnaisse aux citoyens ordinaires responsables la possibilité de posséder légalement des armes à feu à des fins personnelles et récréatives, notamment pour le tir sportif, la chasse ou pour constituer une collection.

On ne doit pas oublier que qui dit utilisation légale dit commerce légal. Le Canada croit fermement qu'il importe que cela soit reconnu dans un traité sur le commerce des armes. En clarifiant ainsi ses objectifs, on renforcerait et recentrerait le traité. C'est pourquoi, pendant les négociations sur un traité sur le commerce des armes, le Canada a plaidé en faveur de l'inclusion dans le préambule du texte d'un alinéa sur le droit de posséder en toute légalité certaines armes classiques et d'en faire commerce. Le Canada espère voir ce paragraphe renforcé dans le projet de texte afin que le traité ne se contente pas de prendre note de ce droit mais réaffirme le caractère légitime de ces activités.

Nous insistons en outre sur le fait qu'un traité sur le commerce des armes ne doit en aucune manière

entraîner de charge supplémentaire pour les propriétaires légitimes d'armes à feu au Canada.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous allons donner lecture d'une partie de notre explication de vote et demandons au Secrétariat de l'afficher sur le site Web de la Première Commission.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes », nous voudrions tout d'abord affirmer qu'aucune mesure de contrôle et de transparence du commerce des armes résultant d'une approche sélective ne pourra apporter une réponse globale au problème et aider la communauté internationale à s'engager en faveur d'un désarmement général et complet. Le projet de résolution qui vient d'être adopté, notamment aux paragraphes 2 et 3, indique que c'est le texte déposé le 26 juillet par le Président de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes qui servira de point de départ pour les négociations (voir A/CONF.217/CRP.1). Or ce texte n'est pas le résultat de négociations entre les États qui ont participé à la Conférence mais exprime les vues du Président, qui doit en assumer la reponsabilité, suite à des consultations bilatérales et informelles tenues dans des circonstances pour le moins étranges.

Les négociations sur un traité, quel qu'il soit, se caractérisent toujours par la transparence, mais cela n'a pas été le cas au cours de la Conférence de juillet 2012. Le texte du Président ne reprend pas les propositions pertinentes présentées par de nombreuses délégations. Il se contente de refléter les vues de certains États seulement. Ceux qui ont pris part aux consultations savent bien de quoi je parle. Nous parlons ici d'un traité juridiquement contraignant qui doit être conclu sur la base du consensus, doit être conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies et ne doit pas être un moyen pour satisfaire des visées politiques et économiques et ou s'ingérer dans les affaires intérieures des États.

Malheureusement, le projet de texte déposé par le Président de la Conférence ne répond pas à ces conditions. Par conséquent, nous sommes étonnés qu'on nous propose d'adopter le texte déposé le 26 juillet 2012 par le Président de la Conférence comme point de départ pour les négociations. Nous sommes étonnés aussi que le projet de résolution propose d'adopter pour les travaux de la prochaine Conférence le règlement intérieur et les modalités retenues pour la Conférence de juillet.

Tout futur traité sur le commerce des armes doit être le produit de consultations menées de façon

transparente et sans exclusive entre les États participant à la Conférence et doit comprendre les éléments suivants : le droit naturel de légitime défense que l'Article 51 de la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les États, autrement dit le droit d'acquiescer tous les moyens nécessaires pour protéger leur sécurité nationale et se défendre; l'interdiction de transférer des armes aux États qui occupent les territoires d'autres États; le droit des peuples sous occupation étrangère à la légitime défense et à l'autodétermination; l'intégrité territoriale des États; la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et l'interdiction de transférer des équipements et du matériel aux acteurs non étatiques, aux groupes terroristes et aux mercenaires.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : En bref, le Pakistan fait siennes les craintes humanitaires que peut susciter une mauvaise utilisation des armes classiques, particulièrement les armes légères et de petit calibre. Mon explication de vote porte sur le projet de résolution A/C.1/67/L.11.

Nous constatons que les auteurs du projet de résolution ont tenu compte de certaines propositions, voire de la plupart. De notre point de vue, l'objectif principal du projet aurait dû être de définir le cadre organisationnel et procédural de la prochaine conférence diplomatique pour un traité sur le commerce des armes. Nous sommes donc préoccupés nous aussi de voir que le projet de résolution a retenu certains éléments susceptibles de nuire à la substance ou de préjuger de l'issue de la conférence. Nous aurions préféré qu'il porte exclusivement sur la procédure.

Le Pakistan a cependant voté pour le projet de résolution sur la base des conditions ci-après. Premièrement, le projet de résolution sert essentiellement à définir la feuille de route pour l'organisation et la procédure de la prochaine conférence diplomatique. Deuxièmement, conformément à la pratique établie en matière de négociations intergouvernementales, les vues et les propositions de tous les États Membres priment sur tout autre projet de texte ou document. Troisièmement, le projet de texte déposé en juillet 2012 par le Président de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes ne représente pas les vues et les propositions de tous les États Membres. Il peut donc constituer une contribution parmi d'autres et un point de départ, mais non le point de départ. Le texte final du traité devra être adopté sur la base du consensus, comme le prévoit le règlement intérieur de la Conférence et la résolution 64/48.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant examiner le groupe de questions 5, intitulé « Autres questions de désarmement et sécurité internationale ».

Je donne la parole au représentant de la République de Corée, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.24.

M. Shin Dong Ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter brièvement, au titre du groupe de questions 5, le projet de résolution A/C.1/67/L.24, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites », coparrainé par la République de Corée et l'Australie.

Le projet de résolution a pour thème l'action préventive et la lutte contre les activités de courtage illicites en tant que moyens importants de s'attaquer efficacement à la question de la prolifération des armes de destruction massive et du transfert illicite des armes classiques. Le projet de résolution engage les États à adopter des lois appropriées et les encourage à mettre en œuvre les obligations internationales pertinentes. Il insiste aussi sur l'importance de la coopération et de l'aide internationales, du renforcement des capacités et de l'intensification des efforts en ce sens.

Le texte du projet de résolution de cette année a été actualisé par rapport à la précédente résolution 65/75 pour refléter les faits survenus dernièrement et encourager les États Membres à prendre les mesures appropriées aux fins de la coopération et de l'aide internationale.

J'appelle l'attention des délégations sur les révisions présentées au secrétariat et mises en ligne sur le site Quickfirst, par lesquelles nous nous sommes efforcés de répondre à certaines préoccupations exprimées par plusieurs membres.

Premièrement, au cinquième alinéa du préambule, nous avons ajouté les termes « éléments connexes aux » avant le membre de phrase « armes nucléaires, chimiques ou biologiques et à leurs vecteurs » pour reprendre de manière plus précise le paragraphe correspondant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, au douzième aliéna du préambule, nous avons supprimé le membre de phrase « notamment ceux déployés au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Séoul en 2012 » et nous avons ajouté un nouvel aliéna juste après qui se lit comme suit : « Prenant note de la tenue à Séoul, les 26 et 27 mars 2012, du Sommet sur la sécurité nucléaire ». Les termes employés sont ainsi les

mêmes que ceux du projet de résolution A/C.1/67/L.26, qui a été adopté sans être mis aux voix le 2 novembre.

Ma délégation demande à tous les États Membres de continuer d'appuyer ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée, qui souhaite faire une explication de vote avant le vote.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation entend voter contre le projet de résolution A/C.1/67/L.24, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ». Nous pensons que l'auteur du projet de résolution a pour objectif inavoué de légaliser les activités illicites consistant à procéder à des interceptions arbitraires menées par certains pays, notamment les États-Unis. Ces activités sont contraires au droit international et violent la souveraineté des pays car elles portent atteinte à leur droit de passage et restreignent leur liberté en haute mer. Il s'agit d'une tentative très dangereuse qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques. En se portant coauteur de ce projet de résolution, la Corée du Sud a de nouveau prouvé qu'elle était subordonnée aux États-Unis. Ma délégation s'oppose au projet de résolution A/C.1/67/L.24.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.24.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.24, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites », a été présenté, au titre du point 94 n) de l'ordre du jour, par le représentant de la République de Corée à la présente séance. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.24 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

Le représentant de la République de Corée vient de réviser oralement le projet de résolution, comme suit. Au cinquième alinéa du préambule, les termes « d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs » ont été remplacés par « d'éléments connexes aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques et à leurs vecteurs ». En outre, au douzième alinéa du préambule, la proposition

« notamment ceux déployés au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Séoul en 2012 » a été supprimée après les mots « les efforts consentis à tous les niveaux », et un nouvel alinéa, qui se lit comme suit, a été ajouté après le douzième alinéa du préambule : « Prenant note de la tenue à Séoul, les 26 et 27 mars 2012, du Sommet sur la sécurité nucléaire ».

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le douzième alinéa du préambule et sur le douzième alinéa du préambule bis).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie,

Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Zambie, Zimbabwe

Par 167 voix contre une, avec 4 abstentions, le douzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle n anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le douzième alinéa du préambule bis).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne,

Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), Zambie, Zimbabwe

Par 167 voix contre une, avec 3 abstentions, le douzième alinéa du préambule bis) est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.24 pris dans son ensemble, tel que révisé oralement.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye,

Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), Zambie, Zimbabwe

Par 174 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.24, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre d'explications de vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/67/L.24, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites », tel que révisé oralement.

Compte tenu de l'existence à la fois du commerce et des activités de courtage licites et du commerce et du courtage illicites des armes légères et de petit calibre, les États Membres ont abordé ces deux questions dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous

tous ses aspects. Tout en reconnaissant l'existence du commerce et du courtage licites des armes légères et de petit calibre, ils se sont engagés à prévenir, combattre et éliminer le commerce et le courtage illicites de ces armes.

Cependant, la notion de courtage illicite d'armes de destruction massive, mentionnée à tort dans le projet de résolution, implique qu'il existe un commerce et un courtage licites d'armes de destruction massive, alors que nous savons tous qu'en vertu des principales conventions internationales sur les armes de destruction massive – à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques – la production, la mise au point, la recherche, le transfert et l'utilisation des armes nucléaires, chimiques et biologiques sont interdits. Par conséquent, le commerce ou le courtage d'armes de destruction massive est en soi illicite.

Par conséquent, la seule interprétation possible de certains paragraphes du projet de résolution serait que le commerce et le courtage d'armes de destruction massive ou leur transfert d'un État qui en est doté à un État qui n'en est pas doté sont licites, ce qui va notamment à l'encontre de l'article I du TNP, selon lequel

« Tout État doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ».

Par conséquent, il est clair que tout transfert, commerce et courtage d'armes nucléaires ou de tout autre engin explosif nucléaire est illégal, ce qui vaut également pour les autres armes de destruction massive.

Nous partageons la position des principaux coauteurs du projet de résolution quant à la nécessité de prévenir et de lutter contre les activités de courtage illicites des armes légères et de petit calibre, et à l'importance d'empêcher les groupes terroristes d'avoir accès à des armes de destruction massive – une préoccupation légitime déjà abordée par la Commission

dans le cadre de l'adoption d'autres projets de résolution. Nous considérons toutefois que le commerce et le courtage illicites des armes de destruction massive et le courtage illicite des armes légères et de petit calibre sont deux phénomènes distincts et que, si les armes légères et de petit calibre peuvent avoir un rôle licite, tel n'est pas le cas des armes de destruction massive. C'est pourquoi nous considérons que d'un point de vue juridique, logique et méthodologique, il est inapproprié d'amalgamer ces deux notions totalement différentes.

Si nous sommes tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut prévenir et combattre le commerce et les activités de courtage illicites des armes légères et de petit calibre, nous pensons en revanche qu'appliquer ce principe aux armes de destruction massive est inacceptable et, sur le plan légal, erroné. Même si le fait d'appeler la communauté internationale à prévenir et combattre le commerce et le courtage illicites d'armes de destruction massive semble être, de prime abord, une très bonne idée, il faut également tenir compte des retombées juridiques d'un tel appel – qui revient à accepter la légalité du commerce et du courtage des armes de destruction massive. C'est pourquoi l'adoption du projet de résolution sous sa forme actuelle risque de donner lieu à une interprétation contraire à la lettre et à l'esprit des principales conventions internationales relatives aux armes de destruction massive.

En outre, une partie de ce projet de résolution reconnaît, bien qu'implicitement, des régimes de contrôle des exportations non transparents et exclusifs – tel le Groupe de l'Australie – qui n'ont pas fait l'objet de négociations ou d'accords à l'ONU et ne font que servir les objectifs politiques de certains États en entravant la coopération internationale dans le domaine des sciences et des technologies à des fins pacifiques.

Pour les raisons que je viens de donner, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution, ainsi que sur le douzième alinéa et le douzième alinéa bis de son préambule.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom de la Commission, je voudrais remercier les interprètes d'être restés avec nous un peu plus longtemps que prévu pour nous permettre d'achever nos travaux aujourd'hui. J'encourage toutefois les représentants qui prendront la parole à ne pas abuser de la générosité des interprètes.

M. Proaño (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.24, dont nous approuvons les dispositions

et la problématique. Mon pays continue d'ailleurs de procéder sur cette base.

Néanmoins, nous voudrions aussi faire part de notre inquiétude, comme nous l'avons fait à la réunion de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme organisée à New York en septembre, face à la multiplication des forums dans lesquels des questions qui intéressent et préoccupent tous les pays sont débattues par un groupe d'États seulement. Ce fut notamment le cas des sommets sur la sécurité nucléaire tenus à Séoul et à Washington, dont les décisions n'ont pas été discutées ni adoptées par tous les États.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe de questions 7, « Mécanisme de désarmement ».

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je remercie moi aussi les interprètes et les autres membres du personnel du Secrétariat d'avoir accepté que nous prolongions la présente séance.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de votre conduite remarquable des travaux de la Première Commission. La Première Commission, à sa présente session, a connu des circonstances extraordinaires dues à la colère de la nature et à l'ouragan Sandy. Pour ces raisons, il a fallu déroger aux pratiques, règles et procédures régissant les travaux de la Commission.

Monsieur le Président, à votre demande, ma délégation a fait preuve d'une très grande souplesse. Néanmoins, dans le même temps, nous voudrions qu'il soit pris note, dans le procès-verbal, du fait que les procédures suivies durant les séances de la Première Commission à la présente session ne constitueront pas un précédent pour les travaux futurs de la Commission. La plupart des débats thématiques ont été abrégés. De même, les projets de résolution qui ont été amendés ou auxquels ont été ajoutés de nouvelles formulations n'ont pas été distribués dans toutes les langues officielles de l'ONU. Ils n'ont de surcroît pas été publiés sur le site Web officiel de l'ONU, ce qui nous a beaucoup surpris. Nous espérons que les pratiques suivies dans le cadre des travaux de la présente session de la Première Commission ne créeront en aucune manière un précédent.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souhaite faire une

déclaration d'ordre général sur ce groupe de questions, mais nous voudrions dire d'abord que nous partageons plusieurs des préoccupations que vient d'exprimer le représentant de la Syrie. Nous ne doutons pas que les décisions que nous avons été contraints de prendre à la hâte au lendemain de l'ouragan Sandy ne créeront en aucun cas un précédent pour les travaux de la Commission à l'avenir.

S'agissant des questions dont nous sommes saisis, ma délégation souhaite faire une déclaration au sujet du projet de décision A/C.1/67/L.58. Cuba appuie pleinement ce projet de décision, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », qui a été présenté par la délégation indonésienne au nom des membres du Mouvement des pays non alignés et dont nous sommes un des coauteurs.

Compte tenu du fait qu'il n'a pas encore été possible de convoquer de réunions dudit Groupe de travail, ma délégation appuie ce projet de décision, aux termes duquel l'Assemblée générale déciderait qu'il tiendra ultérieurement une session d'organisation dans le but de fixer les dates de ses sessions de fond en 2013 et 2014 et soumettra un rapport sur ses travaux, notamment d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Aux termes de la résolution 65/66, le Groupe de travail travaillera sur la base du consensus, pour examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire. Nous considérons que ce projet de décision revêt une importance particulière non seulement pour les membres du Mouvement des pays non alignés mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale, puisqu'il appelle à des efforts pour faire en sorte que le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement soit le plus efficace possible.

Tout comme le Mouvement des pays non alignés l'a fait à maintes reprises, Cuba insiste sur la nécessité de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. À cet égard, nous sommes préoccupés par le fait que cette session indispensable n'a toujours pas été organisée.

En conclusion, nous demandons aux États Membres d'appuyer le projet de décision A/C.1/67/L.58 et nous estimons que l'Assemblée générale doit constituer sans plus tarder un comité préparatoire en vue

de la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Pour cela, nous devons surmonter le manque de volonté politique qui règne à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/67/L.58.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/67/L.58, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », a été présenté au titre du point 94 h) de l'ordre du jour par le représentant de l'Indonésie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés à la 17^e séance, le 1^{er} novembre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/67/L.58.

Le projet de décision s'accompagne d'un état des incidences financières établi par le Secrétaire général, dont je vais maintenant donner lecture avec la permission du Président. Cet état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe a) du projet de décision A/C.1/67/L.58, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 65/66 du 8 décembre 2010, déciderait que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tiendra ultérieurement une session d'organisation dans le but de fixer les dates de ses sessions de fond en 2013 et 2014 et soumettra un rapport sur ses travaux, notamment d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

En vertu de la demande formulée au paragraphe a) du projet de décision, il est envisagé que le Groupe de travail à composition non limitée tienne une session d'organisation d'une journée, soit deux séances, à New York, en 2013; une session de cinq jours, soit 10 séances au total, en 2013; et deux sessions en 2014, soit 10 jours et 20 séances au total.

Les prévisions de dépenses pour les services à fournir pour ces sessions se répartissent comme suit :

a) 139 000 dollars pour les services correspondant aux 12 séances devant se tenir en 2013, dont 134 000 dollars au titre du chapitre 2, « Affaires

de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », et 5 000 dollars au titre du chapitre 29 D, « Bureau des services centraux d'appui », pour la prestation de services d'interprétation dans les six langues officielles et la fourniture d'un ingénieur du son et de l'appui technique nécessaire pendant ces séances;

b) 112 000 dollars au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », pour la traduction en 2013 de sept documents, représentant un total de 19 030 mots, dans les six langues officielles;

c) 228 800 dollars pour les services correspondant aux 20 séances prévues en 2014, dont 222 800 dollars au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », et 6 000 dollars au titre du chapitre 29 D, « Bureau des services centraux d'appui », pour la prestation de services d'interprétation dans les six langues officielles et la fourniture d'un ingénieur du son et de l'appui technique nécessaire pendant ces séances; et

d) 306 900 dollars au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », pour la traduction, en 2014, de 15 documents, représentant un total de 51 400 mots, dans les six langues officielles.

Fixé à 251 000 dollars, le montant total des dépenses pour 2013 au titre des services à fournir dans le cadre de la réunion d'organisation et des réunions du Groupe de travail à composition non limitée serait financé au moyen des ressources déjà prévues au titre des services à fournir à l'Assemblée générale, étant entendu que le Groupe de travail à composition non limitée ne pourra se réunir parallèlement aux séances de l'Assemblée générale et/ou d'autres groupes de travail, que les dates exactes de ces séances seront fixées en consultation entre les services d'appui fonctionnel et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et que les documents du Groupe de travail à composition non limitée respecteront le nombre de mots prévus et seront soumis dans les délais.

Par conséquent, si l'Assemblée générale venait à adopter le projet de décision A/C.1/67/L.58, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Les incidences financières supplémentaires pour 2014, d'un montant total de 535 700 dollars, seront prises en

compte dans le cadre de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie,

Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 171 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de décision A/C.1/67/L.58 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.59.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.59, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », a été présenté au titre du point 95 e) de l'ordre du jour par le représentant du Burundi au nom des 11 membres du Comité à la 18^e séance, le 2 novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.59.

Le projet de résolution s'accompagne d'un état des incidences financières établi par le Secrétaire général, dont je vais maintenant donner lecture avec la permission du Président. Cet état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 4, 7 et 15 du projet de résolution A/C.1/67/L.59, l'Assemblée générale engagerait les États membres du Comité à mettre en œuvre la Déclaration sur une feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale, et prierait le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et la communauté internationale d'appuyer ces mesures.

L'Assemblée prierait le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, d'appuyer les efforts déployés par les États membres du Comité, en particulier

au regard du Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa, adopté le 19 novembre 2010 lors de la trente et unième réunion ministérielle du Comité tenue à Brazzaville du 15 au 19 novembre 2010.

Enfin, l'Assemblée exprimerait sa satisfaction au Secrétaire général pour son soutien à la revitalisation des activités du Comité, et le prierait de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles.

La réalisation de la demande formulée au paragraphe 4 du projet de résolution concernant l'appui à accorder à la mise en œuvre de la feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale serait fonction du montant disponible des contributions volontaires au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, ainsi que du financement supplémentaire accordé pour la conception et la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre le terrorisme prévue par la feuille de route.

En outre, la réalisation de la demande formulée au paragraphe 7 du projet de résolution concernant la facilitation des efforts déployés par les États membres du Comité consultatif permanent, en particulier au regard du Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa, serait fonction du montant disponible des contributions volontaires au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

Par ailleurs, la réalisation de la demande formulée au paragraphe 15 du projet de résolution concernant la fourniture de l'assistance nécessaire au succès des réunions ordinaires semestrielles du Comité consultatif permanent, serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/67/L.59 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.59 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Estonie, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal, de la Slovénie, de la Suède et de mon propre pays, l'Allemagne, je souhaite expliquer la raison de notre vote pour le projet de décision A/C.1/67/L.58, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

En 2010, comme en 2007, nous avons voté pour la résolution 65/66 sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Notre décision émanait de notre conviction que le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement avait un besoin urgent d'appui politique dans l'optique d'une revitalisation axée sur la reprise de sa tâche principale – la négociation d'instruments multilatéraux de désarmement. Nous voudrions signaler à cet égard que nous appuyons également les projets de résolution A/C.1/67/L.41, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », et A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Il existe, de notre point de vue, un lien entre les considérations sous-jacentes relatives aux objectifs des trois résolutions. Ces efforts ne sont pas contradictoires, mais plutôt complémentaires, leur objectif commun étant de revitaliser le mécanisme multilatéral pour le désarmement. Nous tenons à souligner que la tenue d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ne saurait constituer une alternative ou une raison pour reporter le travail qui doit être fait maintenant, en particulier la relance de la Conférence du désarmement et la réalisation des engagements pertinents pris en matière de désarmement et de non-prolifération, notamment ceux qui figurent dans le plan d'action arrêté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

Enfin, nous tenons à rappeler que nous croyons que les ressources financières nécessaires à la tenue de la session d'organisation du Groupe de travail à composition non limitée sont fonction de la procédure budgétaire ordinaire et de l'examen du Comité consultatif

pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission.

M^{me} González-Román (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a l'honneur de prendre la parole au nom de sept pays, au titre des explications de vote sur le projet de décision A/C.1/67/L.58, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Je poursuivrai mon intervention en anglais car le texte de l'explication de vote est un texte de consensus.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Je prends la parole au nom de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la République tchèque et de mon propre, l'Espagne. Comme par le passé, nous avons voté pour le projet de décision A/C.1/67/L.58, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », présenté par l'Indonésie à la présente session. Notre décision repose sur la conviction que le dispositif de désarmement de l'ONU a de toute urgence besoin d'une attention et d'un élan politiques en faveur de sa revitalisation afin de pouvoir reprendre les travaux sur sa tâche principale qui est de négocier des accords multilatéraux de désarmement.

Cette année, nous avons voté pour le projet de décision A/C.1/67/L.58, car nous sommes d'avis qu'il complète d'autres initiatives ayant le même objectif de revitaliser le mécanisme de désarmement, ce que nous estimons être extrêmement nécessaire et urgent. Nous tenons également à souligner qu'il importe de veiller à ce que les ressources nécessaires à la tenue d'une session du Groupe de travail à composition non limitée soient trouvées au sein du budget de l'ONU, dans la mesure où il n'y aura pas d'incidences budgétaires supplémentaires pour le budget de 2012-2013 ou pour le budget de l'exercice biennal suivant.

M. Pollard (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je serai bref. Je prends la parole au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis sur le projet de décision A/C.1/67/L.58.

Le projet de décision A/C.1/67/L.58 est basé sur la résolution 65/66. Nos trois délégations se sont abstenues dans le vote pour des raisons budgétaires et de fond. À notre avis, ces raisons conservant toute leur validité, nos délégations ont décidé de maintenir leur abstention.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi fini de nous prononcer sur les projets de résolution et de décision figurant dans le document officieux 4.

Conformément à notre programme de travail, il ne nous reste plus qu'à adopter le programme de travail et le calendrier de la Première Commission pour 2013, tels qu'ils figurent dans le document A/C.1/67/CRP.5/Rev.1, qui a été distribué à toutes les délégations. Comme les délégations peuvent le constater, ce document s'appuie sur la pratique suivie par la Commission au cours des années précédentes, notamment en ce qui concerne le nombre total de séances prévues pour les phases spécifiques de nos travaux.

Je rappelle à toutes les délégations que la Première Commission partage la salle de conférence ainsi que d'autres ressources avec la Quatrième Commission. Par conséquent, le projet de programme de travail de la Première Commission pour 2013, dont les délégations sont saisies, a été établi en consultation avec le Président de la Quatrième Commission. Les deux Commissions continueront de coordonner leurs travaux et de maintenir un système séquentiel de gestion des séances afin d'optimiser les ressources qu'elles partagent.

Le projet de programme de travail à l'examen sera, bien sûr, achevé et publié dans sa version définitive avant que la Première Commission ne commence ses travaux de fond à sa prochaine session.

Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le programme de travail et le calendrier de la Première Commission pour 2013 tels qu'ils figurent dans le document A/C.1/67/CRP.5/Rev.1?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons achevé les débats de cette année, et je tiens à féliciter chacun des participants pour notre succès collectif marqué par la conclusion de nos travaux aujourd'hui. J'ai eu le très grand honneur de présider les travaux de la Première Commission pendant 66 heures, 20 journées de travail et 22 séances, de donner la parole aux délégations et de voir le beau spectacle d'une salle de conférences pleine et active.

Comme nous en convenons tous, nos délibérations cette année auront été marquées à la fois par des faits positifs et des situations difficiles. Côté positif, il y a le fait que l'énergie et le grand enthousiasme dont ont

fait montre les délégations pendant les deux conférences pour un traité sur le commerce des armes et sur les armes légères, tenues peu avant l'ouverture de la session de la Première Commission, ont rejailli sur nos travaux. À l'inverse, nous avons dû faire face à l'ouragan Sandy qui a frappé au cours du long week-end du 26 octobre assignant tout le monde à résidence pendant cinq jours, ce qui nous a fait perdre trois jours de travail.

La Commission, tout en comprenant bien la situation des personnes les plus touchées, s'est démenée pour trouver le moyen de rattraper le temps perdu. C'est précisément pour ce type de situations difficiles que les Anglais ont inventé le proverbe selon lequel « la nécessité est mère de l'invention ». Autrement dit, bien au-delà du slogan adopté par la marque Nike, quand on doit vraiment faire quelque chose, on le fait. Cette nécessité a fait ressortir ce qu'il y a de meilleur en nous. Elle nous a obligés à nous serrer les coudes et à mettre à contribution notre esprit créatif et notre aptitude à trouver des solutions, ce qui a donné la formule Sandy, que toutes les délégations ont bien voulu adopter et qui nous a aidés à accélérer nos travaux et à achever une bonne partie de notre débat thématique en un temps record.

Je suis très reconnaissant aux délégations pour leur appui et leur coopération à cet égard. Il est possible que les délégations aient pensé aux paroles de l'Américain Benjamin Franklin qui, pour illustrer la valeur de la coopération en temps de difficultés, s'est adressé à son audience en ces mots, « une chose est sûre : ou on se tient les coudes ou on tiendra séparément, mais au bout d'une corde ». Je peux voir d'ici que la délégation des États-Unis approuve cette citation. Je remercie les membres de la Commission d'être restés à mes côtés, même lorsque nous avons dû nous priver de pause-déjeuner aujourd'hui.

Cette année, la Commission a achevé ses travaux en quatre semaines exactement et dans les délais, tenant 22 séances – soit deux de moins que ce que prévoyait le programme de travail – et ce, malgré la colère de Sandy. Il s'agit à tous points de vue d'une réalisation remarquable, du moins de l'avis du Président, et la Commission peut s'en targuer sans honte. Au cours de la session, 89 délégations ont fait des déclarations dans le cadre du débat général, tandis que 187 ont pris la parole pendant la partie consacrée au débat thématique. Les déclarations les plus longues, j'ose le dire, ont été celles faites par l'Union européenne et par le Mouvement des pays non alignés à l'ouverture du débat général.

Au cours de la phase de prise de décisions, la Commission a adopté 53 projets de résolution et six projets de décision, dont 32 à l'issue d'un vote enregistré et 26 sans être mis aux voix, soit environ 30 % des décisions prises – une diminution très sensible comparée au chiffre record des 62 % de textes adoptés sans être mis aux voix l'année dernière. Les résultats sont donc mitigés sur ce point cette année.

Je voudrais conclure – vraiment – en remerciant une fois encore tous les membres de l'occasion qui m'a été donnée de présider la Première Commission à la session de cette année. Ce fut une expérience incroyablement enrichissante et je remercie chaque délégation de son esprit constructif, de sa coopération, de sa souplesse et de son appui, sans lesquels nous aurions eu du mal à nous acquitter de notre tâche, étant donné les difficultés supplémentaires rencontrées cette année. Je salue toutes les délégations pour nous avoir permis d'utiliser le temps et les installations mis à disposition de la Première Commission cette année de manière vraiment efficace grâce à l'adoption et à l'application de la formule Sandy, qui s'est avérée très productive. Je leur suis sincèrement redevable de l'appui qu'elles m'ont toutes manifesté.

Mes sincères remerciements vont à mes amis membres du Bureau, les trois Vice-Présidents, M. Dovydas Špokauskas, de la Lituanie; M. Alexis Aquino, du Pérou, qui est assis derrière son chef; et M. Salim Mohamed Salim, du Kenya; ainsi que le Rapporteur, M. Knut Langeland, de la Norvège. Ils m'ont tous été d'un très grand secours dans mes efforts pour m'acquitter efficacement de mes fonctions de Président. Je les remercie beaucoup et leur exprime mes meilleurs sentiments.

Au nom de la Commission, je remercie le Bureau des affaires de désarmement et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, dirigés respectivement par la Haute-Représentante, Mme Angela Kane, et le Secrétaire général adjoint, M. Jean-Jacques Graisse, pour l'appui technique inestimable qu'ils ont apporté à la Commission comme toujours.

Je voudrais aussi adresser mes sincères remerciements au Secrétaire de la Commission, M. Sergei Cherniavsky, qui a parfois besoin de reprendre son souffle lorsqu'il donne lecture des états des incidences sur le budget-programme, ainsi qu'à son équipe du secrétariat de la Commission : Sonia, Jullyette, Ruby, Lidija, Gerard, Sam, Karin et Patrick, de même qu'à ma stagiaire, Trianna. Je les remercie de tout

cœur de leur concours et de nous avoir aidés à faciliter la tâche de la Commission.

Je remercie aussi tout particulièrement les interprètes, les traducteurs, les rédacteurs de procès-verbaux, les attachés de presse, les préposés aux conférences et aux documents et les ingénieurs du son, qui ont assidûment œuvré en coulisse à l'appui des travaux de la Commission.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations de clôture.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole très brièvement au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés pour vous remercier du fond du cœur, Monsieur le Président, de l'excellent travail accompli et de l'efficacité et du brio avec lesquels vous avez dirigé les travaux de la Commission. Nous vous remercions, ainsi que les autres membres du Bureau, le Secrétaire de la Commission, le secrétariat, le Bureau des affaires de désarmement, les interprètes et tous les représentants qui ont œuvré main dans la main et permis que cette session soit couronnée de succès.

M. Moktefi (Algérie) : Très brièvement, après l'adoption du programme de travail de la Première Commission pour la session 2013, ma délégation insiste pour qu'il soit consigné dans les procès-verbaux que la manière dont a travaillé la Première Commission cette année ne doit aucunement constituer un précédent pour les futurs travaux de la Commission. En effet, nos délégations ont travaillé avec de nombreuses contraintes et beaucoup de pression et nous ne voudrions pas que cette situation se renouvelle.

Pour finir, nous tenons, Monsieur le Président, à vous remercier très sincèrement et très chaleureusement de la manière dont vous avez pu gérer nos travaux. Nous remercions également les membres du Secrétariat et tout le personnel associé à nos travaux, ainsi que les interprètes également.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole, Monsieur le Président, car je craignais que vous ne clôturiez la séance avant que de pouvoir formuler quelques mots de remerciement.

Je voudrais dire que c'est la quatrième session de la Première Commission à laquelle je participe, et j'imagine qu'il n'y a pas beaucoup de personnes dans la salle à avoir participé à plus de quatre sessions. Je pense aussi être certainement celui qui a le plus de

cheveux blancs dans cette salle, et puisque la plupart des représentants ont déjà battu retraite, je tenais à vous remercier au nom assurément de la plupart de mes collègues ici présents de l'excellente façon dont vous avez dirigé les travaux. C'est un plaisir particulier de vous voir occuper la présidence, entre autres parce que vous êtes un ancien de Genève. Je vous remercie de la manière dont vous avez dirigé les travaux, et mes remerciements vont également à tout le secrétariat de la Commission et aux interprètes qui ont vraiment fait beaucoup d'heures supplémentaires aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer, avec toute l'indulgence des représentants, que la présente session est la dernière pour son Secrétaire, M. Sergei Cherniavsky. Il prend sa retraite cette année. Au nom de la Commission, je tiens à lui dire combien nous avons apprécié ses services et sa coopération avec la Commission. Cela a été un honneur et un plaisir de travailler avec lui. Bien que cela ne soit pas conforme à la pratique, j'invite les collègues à l'applaudir.

À titre exceptionnel, M. Cherniavsky a demandé à prendre la parole au titre du droit de réponse. Je la lui donne.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Première Commission) (*parle en anglais*) : Ce sera là le droit de réponse le plus agréable que vous aurez jamais à entendre, Monsieur le Président. Je remercie la Commission d'avoir apprécié mon travail. Je souhaite à tous les personnes ici présentes le plus grand bien. Bien que je prenne ma retraite, je serai facile à joindre par téléphone. Je serai disponible pour fournir tous les conseils nécessaires. La Commission peut toujours compter sur mon amitié.

Le Président (*parle en anglais*) : La Première Commission a achevé la partie principale de sa soixante-septième session. Elle se réunira à nouveau au mois de mai ou de juin 2013 pour élire le Président de la soixante-huitième session.

Je voudrais, pour terminer, souhaiter un bon voyage de retour à tous ceux qui rentrent chez eux.

La séance est levée à 13 h 55.